
Edité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)
7, rue Guy Môquet Bt i BP8 94801 VILLEJUIF - Téléphone 01 49 58 35 85 – Fax : 01 49 58 35 33
Mél : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : <http://www.sntrs.fr>
ISSN 0180-5398-CP 0909S05392-Directeur de la publication : Annick KIEFFER
– Imprimé par AJCommunication BP4 91750 CHAMPCUEIL –Périodicité : mensuelle

Edito

AGIR POUR REGLER LE CONTENTIEUX REVENDICATIF

Une nouvelle direction au CNRS

La nouvelle direction du CNRS est désormais en place. Pour autant la crise est-elle terminée ? De nombreuses questions restent ouvertes après la réunion avec les organisations syndicales.

Bernard Larrouturrou, d'abord avec le président du CNRS Gérard Mégie, puis seul, a impulsé une réforme qui modifie profondément l'organisation et le fonctionnement de l'organisme. Le SNTRS-CGT a voté contre cette réforme qui imposait une organisation bureaucratique hiérarchique et centralisée, marginalisait les directions scientifiques et aggravait les conditions de travail des ITA, notamment dans les services. Les conditions dans lesquelles s'est déroulée la restructuration du siège, laissant les personnels en dehors de toute réflexion sur l'avenir de leur travail, empêchant toute élaboration collective des évolutions professionnelles, instaurant une sorte de « marché du travail interne », où les personnels devaient postuler sur leur propre poste reconfiguré, en concurrence avec leurs collègues, ne sont pas admissibles. Le syndicat a rencontré de grandes difficultés pour organiser des discussions collectives, réunir les personnels du siège et les faire agir.

Les débats au CNRS ne peuvent être limités au poids respectif de la technocratie et du scientifique, il ne s'agit pas seulement de redonner la priorité à la science, il s'agit aussi d'améliorer les conditions de vie et de travail des personnels qui y agissent quelle que soit leur catégorie.

nouvelle restructuration du siège et beaucoup de nouvelles incertitudes pour les personnels, notamment chez les ingénieurs supports qui viennent à peine de prendre leur fonction. Le syndicat devra être vigilant, présent auprès des personnels, il devra les aider à s'organiser, à dominer leur difficulté à oser s'exprimer, à dire ce qu'ils vivent, à se faire entendre collectivement. La diffusion rapide dans les délégations régionales de nouveaux logiciels qui détériorent la qualification des personnels ainsi que leurs conditions de travail, a entraîné un rejet, tant chez nos syndiqués que parmi les personnels, comme l'ont montré les débats du congrès.

Autre source de contentieux : le **déclassement** qui touche toutes les catégories d'ITA, les blocages de carrière qui touchent les ITA mais aussi les chercheurs bloqués en CR ou en DR2. Chez les ITA le déclassement se fait dès l'embauche et s'aggrave au fil de la carrière. Ces blocages expliquent la proportion élevée de personnes situées en fin de grade souvent depuis de nombreuses années. Ces blocages sont organisés : la direction sortante, délibérément, a refusé d'utiliser toutes les possibilités prévues par le statut. Elle a préféré mettre l'accent sur, l'accueil de chercheurs et d'ingénieurs « de haut niveau », quitte à gonfler les files d'attente des jeunes précaires dans les laboratoires. De même, elle n'a demandé que peu de postes de statutaires, d'ITA et surtout de chercheurs recrutés de plus en plus tard. Elle a donc fait le choix de la précarité

Ces actes sont la contribution du CNRS à la baisse des dépenses publiques. Cela est vrai pour tous les organismes, sous des formes plus ou moins semblables. Il s'agit de réduire l'emploi statutaire grâce à l'externalisation, à la sous-traitance des emplois les moins « qualifiés », non

Le contentieux revendicatif

La nouvelle direction veut réformer la réforme, sans en renier les choix fondamentaux, mais en mettant davantage l'accent sur les directions scientifiques. Cela signifie une

directement liés à la production scientifique et à la **précarisation** d'une partie des emplois de recherche. Il s'agit de **réduire les salaires**. Au niveau des organismes cela se fait par le recours aux contrats précaires qui interdisent les carrières et la progression des rémunérations et pour les titulaires, par la limitation des changements de grade. Ainsi, la reconnaissance du rôle de l'expérience via l'ancienneté est mise à mal. Au niveau du gouvernement, cela se fait par la limitation drastique des augmentations généralisées des salaires, voire leur refus, et par l'instauration d'un régime individualisé de primes que tous peuvent théoriquement avoir mais que peu obtiendront, comme miroir aux alouettes en contrepartie de la baisse du pouvoir d'achat des salaires.

Le contentieux, c'est aussi **l'absence de démocratie** qui prévaut dans le fonctionnement de toutes les instances de l'organisme, des conseils de laboratoire aux instances nationales. L'accent mis sur le comité national par la nouvelle direction du CNRS peut certes nous rassurer, mais que restera-t-il de cette instance après le passage de la loi ? D'ores et déjà la direction de l'INSERM veut restreindre le rôle des élus dans les commissions spécialisées. A l'INRETS, des décisions sont prises sans consultation du CA ce qui a provoqué un recours de notre syndicat. Le poids de l'administration dans les CAP, les listes établies par elle à l'avance empêchent les élus de faire un vrai travail de défense des qualifications des personnels. L'é-

valuation des ITA n'est toujours pas mise en place. La prise en compte du rôle des technologies et des compétences techniques dans les laboratoires n'existent toujours pas. La réflexion sur les évolutions des emplois est menée sans l'apport nécessaire des personnels.

Défendre la recherche passe nécessairement par l'amélioration des carrières et des salaires pour tous, par l'intégration des précaires et la fin de la précarité du travail, par la reconnaissance des qualifications, la prime à 16% pour tous, par la reconnaissance du rôle des ITA, par l'amélioration des conditions de travail des personnels, par davantage de démocratie. Les directions des organismes doivent négocier avec les organisations syndicales de l'ensemble de ce contentieux.

La loi sur la recherche sera débattue à l'Assemblée Nationale à partir du 28 février. Les décrets d'application suivront. Le gouvernement en profitera pour mettre à mal le statut des EPST et le statut des personnels. Le syndicat doit être vigilant et alerter les personnels sur ces risques. La mobilisation des personnels est pour cela nécessaire : auprès des organismes pour exiger l'intégration des précaires, la création de postes de titulaires de chercheurs et d'ITA et l'amélioration des carrières, auprès du gouvernement pour défendre le statut et exiger des améliorations.

Annick KIEFFER

Sommaire

Agir pour régler le contentieux revendicatif	Page 1 et 2
Toute une vie de précarité	Page 3 et 4
Une urgence : améliorer les salaires et les carrières	Page 4 et 5
Accord sur le volet social et carrière signé le 25 janvier par les 3 syndicats CFDT, CFTC, UNSA	
Analyse du SNTRS-CGT	Page 5 et 6
Avis de la conférence des présidents de commission INSERM (CPCI) sur la loi d'orientation de la recherche	Page 7
Modalités d'application de la LOLF et du Nouveau Cadre Budgétaire et Comptable (NCBC) à l'INSERM	Page 7 à 9
Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans— Appel en réponse à l'expertise INSERM sur le trouble des conduites chez l'enfant	Page 10
L'INSERM lauréat du prix international « Big Brother Awards 2005 »	Page 10
Hausse des tarifs de restaurants : La direction ne veut pas entendre le point de vue des personnels	Page 11
Le rôle du chômage dans le partage des richesses	Page 12 à 17
Pour une laïcité à l'échelle du monde au XXIème siècle	Page 17 et 18
Décès de Sylvie ENGRAND	Page 18
Protection sociale	Page 19 et 20
Table des articles parus dans le BRS : Années 2004 et 2005	Page 21 à 28
Le soldat - Chanson	Page 28

Erratum

L'article de Gilles MERCIER s'intitulant : A propos d'un appel de représentants de la communauté scientifique aux sénateurs et députés paru dans le BRS 409 était une tribune libre.

TOUTE UNE VIE DE PRECARITE ?

Le contrat nouvelles embauches (CNE) : S'affranchir des règles du licenciement

Le contrat nouvelles embauches (CNE) présenté comme un contrat à durée indéterminée assorti d'une période d'essai de deux ans est en réalité un véritable détournement de sens de la période d'essai. Laquelle n'en est plus une. Car il faut être un employeur atteint de cécité pour s'apercevoir au bout de deux ans qu'un salarié ne fait pas l'affaire.

Il faut donc se rendre à l'évidence et appeler un chat un chat: le nouveau contrat permet aux employeurs des très petites entreprises d'adapter le volume de leurs effectifs aux fluctuations d'activité en s'affranchissant des règles du licenciement propres au contrat à durée indéterminée (CDI). Plus besoin d'invoquer un motif personnel ou un motif économique. Mais aussi des règles du contrat à durée déterminée (CDD), car avec le CNE, nul besoin de causes de rupture anticipée (faute grave, force majeure). Certes, il existe des contreparties pour les intéressés. Mais celles-ci apparaissent, dans tous les cas, inférieures

aux droits actuels des salariés.

Ce nouveau contrat n'est donc ni un CDD, ni un CDI mais un «CDDDD» («contrat à durée déterminée à disposition de la direction») avec comme perspective la totalité des embauches qui demain pourrait se faire selon ce modèle. Initialement envisagé pour les entreprises de moins de 10 salariés, il est aujourd'hui prévu pour celles de 20 salariés et moins. Et le Premier ministre a annoncé le 28 juin devant les députés qu'il «*pourra être adapté dans ses modalités et son champ d'application*». Ainsi, des nouvelles embauches remplaceront les contrats rompus des embauches précédentes avant d'avoir atteint les deux années précédant l'entrée dans le CDI. Le travail à la tâche pour tous et la mort programmée des garanties (déjà minimales) des salariés en matière de rupture du contrat de travail: tel est le véritable but du CNE.

Le contrat première embauche (CPE) : précarité pour tous les jeunes

Le Premier ministre, de Villepin a annoncé la création d'un contrat de travail spécifique pour les moins de 26 ans dans les entreprises de plus de 20 salariés : le contrat première embauche. Le contrat première embauche (CPE) ressemble comme un frère jumeau au contrat nouvelle embauche (CNE). L'un et l'autre permettent à l'employeur de se débarrasser du salarié, pendant la période d'essai de deux ans, sans qu'il ait à justifier sa décision. Le premier s'applique aux jeunes de moins de 26 ans dans les entreprises de plus de 20 salariés, le second s'adresse à tout le monde dans les entreprises de moins de 20 salariés. De telle sorte que les jeunes, dans tous les cas de figure, devront passer par les fourches caudines de la précarité au commencement de leur vie de travail. Le principal syndicat étudiant ne s'y est pas trompé, en protestant à l'unisson des organisations syndicales de salariés.

En revanche, bingo pour les patrons qui bénéficient d'une nouvelle série de cadeaux : exonérations de cotisations sociales pendant trois ans pour les jeunes embauchés après six mois de chômage ; franchise de cotisations sur les indemnités des stagiaires ; prise en charge de deux mois d'allocations en cas de rupture du contrat première embauche. Croissance Plus, l'organisation patronale des entreprises innovantes, voit dans cette mesure une avancée pour « *adapter le code du travail aux règles économiques qui gouvernent les entreprises* ». De son côté, le Medef cache sa joie pour en redemander. M. Jacob, membre du conseil exécutif du syndicat patronal, concède que le CPE « *introduit un peu plus de flexibilité dans le droit du travail et tant mieux* ». Avant d'ajouter, « *il faut aller beaucoup, beaucoup plus loin* ». Une ambition que seule la mobilisation des salariés est susceptible de mettre en échec.

L'autre trouvaille de Villepin : le contrat seniors

Deuxième volet du plan gouvernemental de « *lutte contre le chômage* », les mesures pour les seniors : **CNE pour les plus de 55 ans, cumul emploi-retraite, retraite progressive...** En gros, tout pour inciter les salariés âgés à repousser leur départ en retraite. Lundi 16 janvier, Dominique de Villepin a annoncé les grandes lignes de son plan d'action pour l'emploi des plus de 55

ans. Le Premier ministre a puisé sans surprise nombre de ses mesures dans le projet d'accord interprofessionnel sur l'emploi des seniors, que la CGT a refusé de signer.

On y retrouve ainsi le fameux «CDD vieux» - 18 mois renouvelables une fois pour les chômeurs de plus de 57 ans -, qui stigmatise de nouveau une catégorie de salariés en affaiblissant ses garanties sociales. La contribution Dela-

lande, payée par les entreprises qui licencient des salariés de plus de 50 ans, sera supprimée progressivement. Créée en 1987, cette mesure ramène quelque 280 millions d'euros dans les caisses de l'Unedic. Le Premier ministre a également annoncé l'assouplissement des règles du cumul emploi-retraite, pour inciter les bas salaires à prolonger leur activité s'ils veulent améliorer le niveau de leurs retraites, diminué par les réformes de 1993 et 2003. Dans le même esprit, de Villepin propose le renforcement de la surcote de pension (+ 3 % par année) pour ceux qui

travailleraient après l'âge de la retraite. Enfin, dernière mesure, la mise en place d'une retraite progressive dès 60 ans, permettant de travailler à temps partiel, tout en commençant à toucher une partie de sa retraite. Par contre, le Premier ministre n'a pas pipé mot sur la possibilité de départs anticipés pour les salariés ayant exercé des travaux pénibles, alors que la négociation engagée sur ce thème traîne en longueur du fait des atermoiements du Medef.



Une urgence : améliorer les salaires et les carrières

Les salaires en ligne de mire

Depuis de nombreuses années les gouvernements qui se sont succédés ont une obsession : réduire la masse salariale de la fonction publique.

Supprimer des milliers d'emplois tous les ans ne leur suffit pas. L'attaque est de plus en plus forte sur le pouvoir d'achat de nos salaires.

Leur évolution ne prend pas en compte la hausse du coût de la vie. Les maigres augmentations du point d'indice ne sont jamais à la hauteur de la hausse de l'indice des prix. Cela se traduit par une baisse de pouvoir d'achat de 5% entre 2000 et 2004. A cela s'ajoute la cotisation de 5% sur toutes les primes !

Le ministre de la fonction publique affiche clairement la

couleur : pour obtenir une augmentation de salaire (0,5% au 1^{er} juillet 2006, 0,5% au 1^{er} février 2007 et 1 point d'indice de plus pour tous au 1^{er} novembre 2006) acceptez de nouvelles suppressions d'emplois. Un tel chantage est d'autant plus scandaleux que l'augmentation proposée ne couvre pas la hausse des prix et que le gouvernement refuse de rattraper les pertes cumulées de pouvoir d'achat !

Nous revendiquons pour l'immédiat :

- une augmentation de 5% des salaires pour les titulaires et non titulaires,
- un minimum de salaire à 1 400 €.

Des carrières très limitées

La récente réforme de la catégorie C illustre bien le manque de volonté du gouvernement de reconnaître à leur juste niveau les qualifications des travailleurs de la Fonction publique.

Contrairement de relever le minimum de salaire au niveau du SMIC, il s'est contenté de relever les carrières des premiers échelons des corps et a supprimé un échelon, conduisant à un tassement de la grille des salaires. Alors que c'était une bonne occasion d'améliorer sensiblement les carrières, notamment pour les corps d'AGT, d'AJT et de T.

Dans de nombreux établissements de la Fonction publique

ils ont fait pire : le premier grade du corps des AGT et le corps situé en dessous (AST) ont désormais exactement la même grille indiciaire !

Pour notre part nous revendiquons :

- une réforme de la grille conduisant à une revalorisation indiciaire pour tous, avec les débuts de carrière suivants : AGT = 1 400€, AJT = 1 680€, T = 1 960€, AI = 2 240€, IE = 2 520€, IR = 2 800€, IR et CR (titulaires d'un Doctorat) = 3 080€.

- Le recrutement dans nos organismes de personnels non diplômés en AGT avec une période

de formation pour qu'ils intègrent rapidement le corps des AJT.

Des possibilités de promotions réduites

Le nombre de concours internes est réduit au strict minimum – environ 20% de l'ensemble des concours – alors que le statut prévoit des possibilités bien supérieures (40 à 60% en AJT, 50% en T, AI et IE, 33,33% en IR). La direction du CNRS ne respecte même pas le minimum prévu pour les AJT !

Les possibilités de promotions de corps au choix sont très loin des besoins de reconnaissance des qualifications. Elles sont basées, pour les ITA, sur une proportion des recrutements de l'année qui précède (1/5 pour les AJT, T, AI et IE, 1/6 pour les IR). Et comme l'ensemble des postes libres n'est pas mis au concours, cela restreint encore le nombre des possibilités de promotions au choix.

Ainsi le déclassement s'accroît d'année en année : nombreux sont déjà les personnels déclassés à l'embauche, à cela s'ajoute les difficultés à faire reconnaître la qualification exercée.

Pour améliorer les conditions de promotion, nous revendiquons :

- Le calcul des possibilités de promotions au choix dans chaque corps sur la base d'un % des effectifs de chacun de ceux-ci.
- L'abaissement des conditions d'ancienneté pour l'accès aux promotions de corps et de grade au choix.
- Une augmentation du nombre des possibilités de concours internes.
- Des mesures spécifiques pour résorber les difficultés de passage CR1-DR2.

Sur ces questions de salaire et de carrière nous devons faire fortement entendre notre voix.

Nous devons exiger à tous les niveaux (ministères et directions) l'ouverture de négociations pour aboutir à une amélioration forte du pouvoir d'achat de nos salaires, à une revalorisation générale des grilles de salaire et à de meilleures carrières.

Pour cela il est indispensable de poursuivre l'action avec l'ensemble des travailleurs de la fonction Publique.

Accord sur le volet social et carrière signé le 25 janvier par les 3 syndicats CFDT, CFTC, UNSA Analyse du SNTRS-CGT

Le 25 janvier 2006, la CFDT, la CFTC et l'UNSA ont signé, dans une réunion où toutes les organisations n'ont pas été invitées le volet social et le volet dit amélioration de carrière de l'accord global proposé par Christian Jacob, ministre de la fonction publique. Ces trois organisations affirment n'avoir pas signé le volet salarial et ont maintenu leur appel à l'action pour le 2 février. Le ministre, lui s'est empressé de faire paraître un communiqué de presse victorieux dans lequel il affirme avoir fait signer l'accord le plus ambitieux depuis 8 ans et qu'il mettra donc en application la partie salariale de celui-ci.

La confusion semble totale. Alors quel est le contenu exact des accords signés par la CFDT, la CFTC et l'UNSA ? Est-ce que son contenu mérite de faire croire qu'une augmentation de 0,5% du point en juillet 2006, de 0,5% en février 2007 et d'un point supplémentaire pour tous les fonctionnaires en novembre 2006 nous suffit ? Jugez en vous-même.

Pour ce qui concerne le volet social, l'accord ne concerne que la fonction publique d'État.

Aide aux familles : pour les enfants de moins de 3 ans, un chèque emploi service de 600 € si le revenu du ménage est inférieur à 30 000€ annuel, de 350€ s'il est compris entre 30 et 40 000€, de 200€ s'il est supérieur à 40 000€. S'ajoutent des promesses peu coûteuses sur le suivi des réservations des places en crèche.

Logement et mobilité ; réservation de 5% des logements sociaux par les préfets, la prime d'installation est por-

tée de 609 à 700€ en IDF et PACA, une prime d'installation de 350€ sera accordé dans les autres régions. Un prêt de 1000€ à taux zéro sur 3 ans pour payer les garanties du loyer en cas de mutation. La mise en place de divers groupes de travail.

Pour ce qui concerne l'amélioration des carrières :

Catégorie C. Nouvelle grille débutant à l'indice 280 (actuellement 276 pour AGT 1^{er} échelon). En moyenne, 4 points de plus pour l'échelon 1 des AGT, AGTP, AJT, et de 1 à 2 points de plus jusqu'au 3^{ème} ou 4^{ème} échelon de AGT, AGTP, AJT. Création d'un échelon supplémentaire en fin de grade. Il faudra l'atteindre pour bénéficier des points d'indice supplémentaires.

La durée des carrières passe de 26 à 30 ans pour les AGT, AGTP et AJT. Et pour atteindre, exceptionnellement, le dernier échelon de l'échelle 6 (AJTP) il faudrait 8 ans de plus.

		Fin de grade actuelle		Fin de grade proposée	
échelle 6	AJTP	10	415	exceptionnel	429
échelle 5	AJT	10	378	11	391
échelle 4	AGTP	10	351	11	367
échelle 3	AGT	10	337	11	354

Le taux de promotion interne C en B sera porté à 40% des recrutements. Cela manque de précision : s'agit-il des seuls avancements au choix ? Ou parle-t-on aussi des promotions par concours internes ?

Catégorie B. Seul objectif, pour l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B au 1^{er} grade, c'est l'alignement à terme sur les techniciens de recherche de classe normale. C'est dire que rien ne se passera pour les Techniciens des EPST. Une prime de 400€/an pour ceux qui sont depuis plus de 5 ans au sommet du corps, (on parle fin de corps et non plus fin de grade).

Le taux de promotion interne B en A sera porté de 1/6 à 1/3. La même question que pour le passage de C en B se pose.

Catégorie A. Seule mesure concrète : prime de 700€/an pour ceux qui sont depuis plus de 5 ans au sommet du corps.

D'autres mesures qualitatives sont proposés, apparemment peu coûteuses et difficiles à quantifier : une valorisation de l'expérience professionnelle, un droit individuel à la formation (20h/an), etc.

Pour le SNTRS-CGT, la signature des 3 organisations est un véritable cadeau fait au gouvernement : les quelques points d'indice accordés aux seules catégories C sont loin de permettre le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat de ces catégories.

Il n'y a aucune mesure significative pour les catégories A et B.

Le compte n'y est pas, pas plus en terme de pouvoir d'achat qu'en matière statutaire ou sociale : c'est un accord au rabais !

La question salariale reste entière : en l'état, les propositions du ministre représentent un total de 1,2 % en moyenne sur les 14 mois de janvier 2006 à février 2007 alors que les prévisions d'inflation pour la même période sont de l'ordre de 2 %... En effet, en plus des 0,5 % au 1^{er} juillet 2006 et des 0,5 % au 1^{er} février 2007, le ministre ne propose qu'un point d'indice, soit 4 euros 50 bruts mensuels - au 1^{er} novembre 2006. De surcroît, le contentieux des 5% perdus de 2000 à 2005 n'est même pas évoqué.

Le volet social ne porte que sur la Fonction publique d'État et exclut donc les 2 400 000 agents des fonctions publiques territoriales et hospitalière.

Quant au volet statutaire, il écarte la perspective d'une refonte globale de la grille et ne comporte que des mesures partielles et catégorielles.

En signant cet accord les 3 organisations minoritaires tendent à fermer les portes de la négociation sur l'ensemble du contentieux revendicatif ! Rien d'autre ne serait possible pendant trois ans (le temps de cet accord).

Avis de la conférence des présidents de commission Inserm (CPCI) sur la loi d'orientation de la recherche

En préambule, la CPCI souhaite rappeler que la mission spécifique de l'Inserm est de développer des recherches dans un continuum allant du fondamental à l'appliqué et concourant à l'amélioration de la santé humaine. Au nombre des spécificités de l'Inserm figurent, entre autres, l'implantation de nombreux laboratoires au sein des hôpitaux, la mixité de ses équipes de recherche qui incluent outre des scientifiques de formation, de nombreux praticiens hospitaliers, pharmaciens ou médecins, ou encore sa participation importante aux Centres d'Investigation Clinique.

La CPCI s'inquiète des conséquences, pour la recherche française et pour l'Inserm en particulier, de la proposition de loi d'orientation de la recherche dite « Pacte pour la recherche » dont plusieurs aspects ne répondent ni aux besoins de la recherche française, ni aux attentes de la communauté scientifique, et ne correspondent dans les faits, ni aux promesses faites par le gouvernement ni aux engagements pris par le Président de la République.

Sur l'évaluation des personnels et des structures de recherche.

La CPCI constate que les procédures d'évaluation très exigeantes actuellement en pratique à l'Inserm garantissent en particulier une vision d'ensemble indispensable de l'activité des chercheurs au sein de leur équipe et de leur Unité de recherche qu'il est essentiel de préserver.

La CPCI considère que des évolutions susceptibles d'améliorer encore l'évaluation sont toujours souhaitables, en particulier dans la composition des commissions, qui pourraient faire plus souvent appel à des experts étrangers, tant qu'elles comporteront parmi leurs membres au moins 50% de représentants élus par les personnels exerçant leur activité au sein des Unités de recherche de l'Inserm. La proposition d'une Agence Nationale de l'Évaluation, telle qu'elle est actuellement formulée est, de nature à

dégrader sensiblement la qualité de l'évaluation pour les EPST et pour l'Inserm en particulier.

Sur le financement de la recherche

La CPCI considère que ce serait une erreur que tous les moyens financiers supplémentaires soient consacrés à des opérations incitatives sur projet et propose donc qu'une fraction substantielle des moyens nouveaux susceptibles d'être mis à la disposition de la recherche soit affectée aux institutions de recherche publique pour le soutien à leurs laboratoires, sur la base de la qualité de leur programme attestée par l'évaluation. Un accroissement des dotations de base récurrentes et une gestion pluriannuelle des crédits de fonctionnement sont indispensables à la définition et à la mise en œuvre d'une démarche de recherche stratégique et globale, et de nature à favoriser l'accès des équipes aux financements spécifiques sur projets.

Sur l'emploi scientifique

La CPCI déplore le manque de programmation sur le long terme de la gestion des emplois scientifiques qui n'offre aucune visibilité susceptible d'attirer vers la recherche les jeunes générations. En particulier, si des contrats temporaires sont évidemment nécessaires pour l'accueil au sein de l'Inserm de médecins, de pharmaciens ou de jeunes chercheurs étrangers, leur multiplication aura obligatoirement pour effet de favoriser les investissements appliqués à court terme, au détriment des projets fondamentaux et réellement novateurs. Cette politique risque également de détourner les jeunes les plus brillants vers des métiers dans lesquels des postes de responsabilité sont accessibles plus rapidement et pour lesquels des CDI mieux rémunérés sont proposés.

Le 25 Novembre 2005

Modalités d'application de la LOLF et du Nouveau Cadre Budgétaire et Comptable (NCBC) à l'INSERM

La mise en place de la **Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF)** pour le budget 2006 s'accompagne aussi d'un changement des règles budgétaires pour les EPST, appelé **NCBC (Nouveau Cadre Budgétaire et Comptable)**, mis en place dès cette année 2006 à l'INSERM, prévu pour le budget 2007 au CNRS. Il s'agit de passer d'une « **logique et culture de moyens** » à une « **logique et culture de résultats** ».

A l'INSERM, la direction générale souhaite afficher plus clairement ses priorités scientifiques en présentant son budget autour des activités de ses unités et des projets et programmes de recherche financés. La loi donne aux directions d'organisme une plus grande autonomie de gestion du fait de la fongibilité des moyens.

Le budget de l'organisme se présente donc sous forme

d'un « budget global annuel » qui remplace l'ancienne présentation en 3 sections des recettes et des dépenses, avec une seule « Subvention pour Charges de Service Public » (SCSP) venant de l'Etat (comprenant les dépenses de personnels, de fonctionnement, d'équipement) à laquelle s'ajoutent les Ressources Propres (ressources externes sur contrats) en équilibre avec l'ensemble des dépenses réparties en Autorisation d'Exécution (AE) et en Crédits de Paiements (CP). Les dépenses sont donc maintenant annuelles, devant être justifiées au premier euro et il n'y a rien d'acquis d'une année sur l'année suivante ! Toute demande de report devra être justifiée et l'accord des tutelles n'est pas garanti ! (depuis le budget 2005 des EPST, il n'y a plus d'Autorisation de Programme ou AP pluriannuelle). Il s'agit donc d'une approche à coûts complets de l'ensemble des activités de l'établissement.

L'application du NCBC à l'INSERM se traduit par une présentation « matricielle » du budget :

avec **en ligne** : les activités de l'établissement réparties en 3 agrégats :

- Agrégat 1 = Activité Scientifique
- Agrégat 2 = Actions Communes
- Agrégat 3 = Fonctions Support

et **en colonne** : la nature des dépenses selon le type de dépense :

Personnels sur SCSP (Subvention d'Etat) : limitatives (personnels statutaires ou CDD)

Personnels sur Ressources Propres : non limitatives (CDD)

Dépenses Globalisées Non Programmées (DGNP) regroupant les dépenses de fonctionnement et d'investissements non programmés

Investissements programmés : Gestion en AE # CP (cette rubrique permet de prévoir des opérations sur plusieurs années mais elle doit être justifiée par un calendrier précis des engagements de dépenses)

Pour l'agrégat 1 (Activité Scientifique), l'INSERM a défini les critères suivant :

Une **gestion par unités / ADR** (selon le lieu géographique de l'unité)

Un suivi analytique selon 3 thématiques :

- Santé Publique (9,6%)

- Médecine clinique et physiopathologie (42,4%)
- Médecine moléculaire et cellulaire (48,0%)

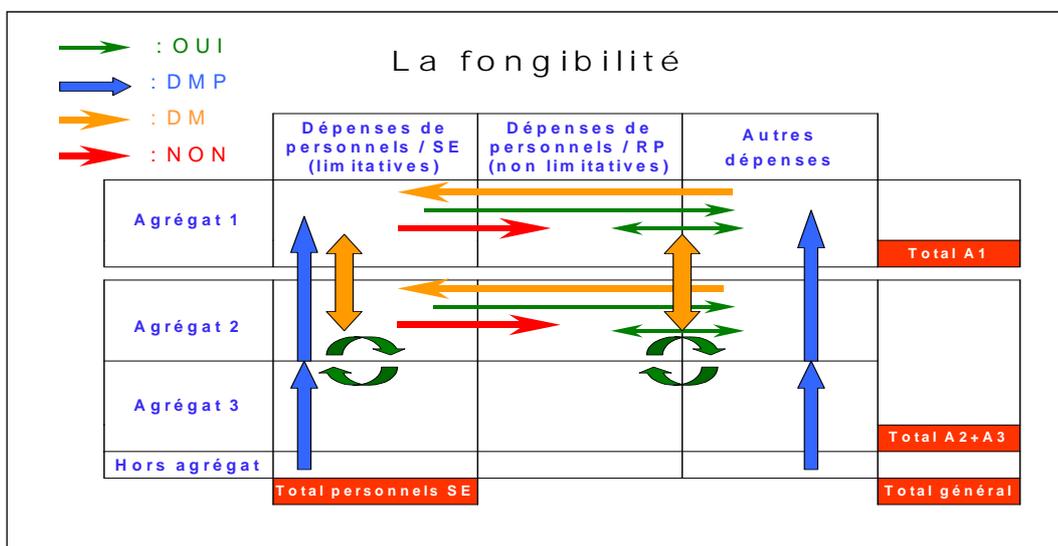
Il s'ensuit que les crédits d'une unité sont répartis par rapport à son ADR d'appartenance et par rapport à une des 3 thématiques (les pourcentages indiquent le poids relatif des crédits affectés aux 3 thématiques dans le budget INSERM 2006).

Une des règles de base de la LOLF est la « **fongibilité des crédits** ». Les directions d'organismes ont dorénavant la possibilité de répartir les crédits entre différents types de dépenses dans le cadre des « plafonds » de crédits attribués par le parlement. Ainsi, il y a une **fongibilité totale** (hors personnels/Subvention d'Etat) pour les crédits inscrits à l'agrégat 1 d'une part et aux agrégats 2 et 3 **cumulés** d'autre part. Et il y a une **fongibilité asymétrique** pour les **moyens affectés aux personnels sur la Subvention d'Etat**, ce qui veut dire que les directions peuvent transférer des crédits de dépenses de personnels vers des dépenses de fonctionnement ou d'équipement, mais l'inverse n'est pas possible ! Néanmoins cette souplesse vis à vis des personnels doit respecter les statuts des personnels titulaires des EPST (du moins pour le moment !!) en particulier les quotas de promotions de recrutements prévus entre les différents corps. Pour l'INSERM, le contrôle de l'application de cette fongibilité asymétrique restera au niveau **national**, les mouvements budgétaires devant être notifiés par la DRH.

La figure ci-dessous résume ce qu'il est possible de faire comme « transferts » de crédits entre les différents agrégats et les types de dépenses.

Le **OUI** veut dire que les transferts de crédits sont autorisés « librement », **DMP** pour Décision Modificative Provisoire, transferts nécessitant l'option du contrôleur financier, **DM** pour Décision Modificative, transferts imposant un **vote au Conseil d'Administration** de l'INSERM (lequel valide aussi par une DM les DMP en cours), processus réservé aux cas particuliers suffisamment importants (donc mouvements de crédits plus difficiles à mettre en œuvre pour la direction générale), **NON** transferts impossibles, en particulier pas de transfert de postes de titulaires sur Subvention d'Etat en postes de non titulaire sur Ressources Propres (contrats).

BRS numéro 410



Les autres contraintes sont le respect des « plafonds » de crédits que l'on ne peut pas dépasser : **Total A1** (agrégat 1), **Total A2+A3** (agrégats 1 et 2 ensembles) et évidemment le **Total Général** (vous ne pouvez pas dépenser plus que votre budget !!).

Au niveau des dépenses de **personnels sur subvention d'Etat** c'est aussi un « plafond », ce qui veut dire que l'organisme ne peut pas dépasser le niveau maximum de crédits attribués pour les dépenses de personnels sur subvention d'Etat (titulaires et CDD) mais il n'est pas obligé d'atteindre le plafond !! Il peut, grâce à la fongibilité asymétrique, transférer une partie de ces crédits pour d'autres types de dépenses.

Un autre aspect de la mise en œuvre de la LOLF est l'orientation du cadre de la gestion publique vers le « **contrôle de la performance** » et la « **responsabilisation des gestionnaires** ». Ainsi les établissements doivent préciser **leurs objectifs et les « indicateurs » de résultats** correspondants. Les objectifs sont définis par les ministères

au niveau des grands « programmes » de la LOLF. Ainsi, le Ministère de la Recherche dépend du Titre III (dépenses de fonctionnement) du budget général de l'Etat, au niveau de la « mission » intitulée « **Mission de Recherche et d'Enseignement Supérieur** » (ou **MIRES**). Cette mission comprend 13 programmes (dont 6 pour le Ministère de la Recherche).

L'INSERM (comme le CNRS) est rattaché au **programme 3** de la MIRE (Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires). Dans le cadre de ce programme, l'INSERM dépend de 3 « actions » : **action 1** (Sciences du Vivant et Biotechnologie), **action 8** (informations scientifiques et techniques), **action 10** (moyens généraux).

Le Ministère de la Recherche a défini **5 grands « objectifs »** et la direction de l'INSERM a précisé les « **indicateurs » de résultats** qu'elle propose pour chacun de ces objectifs :

OBJECTIFS (Ministère Recherche)

Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

Développer le dynamisme et la réactivité de la recherche publique

Contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

Concourir au développement de l'attractivité internationale de la recherche française

Participer à la construction de l'espace européen de la recherche

INDICATEURS (INSERM)

Nombre de publications de référence internationale
Indice de citation à 2 ans des articles produits par les chercheurs de l'INSERM

Taux de renouvellement des unités
Nombre d'expertises collectives

EFFICACITE
Nombre de brevets en cours
Nombre et montant des contrats de recherche
Nombre de brevets en copropriété avec l'industrie
Nombre de créations d'entreprises
EFFICIENCE
Ratio n brevets licenciés / n brevets en cours
Ratio dépenses brevets / revenus licences

Proportion d'étrangers parmi les chercheurs et post-docs rémunérés par l'INSERM

Taux de participation des laboratoires INSERM aux appels à proposition du PCRD
Taux de succès des participations
Taux de coordination des projets de recherche du PCRD

Bien évidemment, comme élu SNTRS CGT au Conseil d'Administration (15 décembre 2005), j'ai voté contre les mesures proposées par la direction de l'INSERM pour la mise en place du NCBC et de la LOLF dans le cadre du budget 2006. On voit bien qu'avec ses mesures, **il n'y a plus aucune garantie sur le niveau de l'emploi statutaire** octroyé par le gouvernement aux organismes. Par exemple, l'INSERM a bénéficié de 30 nouveaux postes de Chargés de Recherche (CR) statutaires au budget 2006, mais il n'y a aucun poste de plus pour la campagne 2006 de recrutement externe des CR ! (comme au CNRS). La direction de l'INSERM a réservé ces postes nouveaux pour l'accueil de chercheurs étrangers ou de médecins, soit une application de la fongibilité asymétrique.

A suivre

Par Jean KISTER, élu SNTRS CGT au Conseil d'Administration de l'INSERM

Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans

Appel en réponse à l'expertise INSERM sur le trouble des conduites chez l'enfant

Le gouvernement prépare actuellement un plan de prévention de la délinquance qui prône notamment une détection très précoce des « troubles comportementaux » chez l'enfant, censés annoncer un parcours vers la délinquance. Dans ce contexte la récente expertise de l'INSERM, qui préconise le dépistage du « trouble des conduites » chez l'enfant dès le plus jeune âge, prend un relief tout particulier. (...)

Professionnels, parents, citoyens, dans le champ de la santé, de l'enfance, de l'éducation, etc. :

- **Nous nous élevons** contre les risques de dérives des pratiques de soins, notamment psychiques, vers des fins normatives et de contrôle social.

- **Nous refusons** la médicalisation ou la psychiatisation de toute manifestation de mal-être social.

- **Nous nous engageons** à préserver dans nos pratiques professionnelles et sociales la pluralité des approches dans les domaines médical, psychologique, social, éducatif... vis-à-vis des difficultés des enfants en prenant en compte la singularité de chacun au sein de son environnement.

- **Nous en appelons** à un débat démocratique sur la prévention, la protection et les soins prodigués aux enfants, dans un esprit de clarté quant aux fonctions des divers acteurs du champ social (santé, éducation, justice...) et quant aux interrelations entre ces acteurs.

Contact : contact@pasde0deconduite.ras.eu.org

Signer la pétition :

<http://www.pasde0deconduite.ras.eu.org/index.php?petition=3&signe=oui>

Voir les signataires :

http://www.pasde0deconduite.ras.eu.org/index.php?petition=3&pour_voir=oui

Le SNTRS CGT appelle tous les personnels à SIGNER et faire signer cet appel !

L'INSERM lauréat du prix international « Big Brother Awards 2005 » !

La 6^{ème} édition française des « Big Brother Awards » s'est clôturée le vendredi 3 février 2006. Lancée par « Privacy International » en octobre 1998, les « Big Brothers awards » visent à stigmatiser les menaces à la vie privée en montrant du doigt les personnes, institutions et sociétés privées les plus actives dans la promotion ou la conception de technologies de surveillance des individus. Ces prix s'inspirent du célèbre roman de George Orwell « 1984 ».

Parmi les gagnants de l'édition française 2005, l'INSERM, pour son expertise collective sur les « troubles de conduites des enfants », partage le prix « Big Brother Awards », catégorie « Orwell Novlang », avec le député UMP Jacques-Alain Bénisti, auteur d'un rapport sur « la prévention de la délinquance » au Ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, dans lequel il stigmatisait les origines sociales et ethniques des familles de « délinquants », incitait au placement sous surveillance des enfants dès la maternelle et proposait d'en finir avec le secret professionnel des travailleurs sociaux. L'expertise collective de l'IN-

SERM s'inscrit tout à fait dans la même idéologie de vouloir identifier les signes avant-coureurs de la délinquance dès le plus jeune âge. Le rapport de l'INSERM propose ainsi d'identifier les facteurs de risques familiaux ou environnementaux très précocement (risques prénataux et périnataux, génétiques, ...). Devant ces « symptômes », il est proposé l'administration de médicaments pour « calmer » les plus récalcitrants. Ainsi, l'expertise de l'INSERM, en médicalisant à l'extrême des phénomènes d'ordre éducatif, psychologique et social, entretient la confusion entre malaise social et souffrance, voire maladie héréditaire. A noter que le ministre Nicolas Sarkozy a obtenu le Prix Orwell pour l'ensemble de son œuvre ! Il prépare un projet de loi sur la « prévention de la délinquance » reprenant en grande partie des conclusions du rapport Bénisti et ne cache pas, dans de récentes déclarations, qu'il s'inspire des résultats de l'expertise collective de l'INSERM !

<http://bigbrotherawards.eu.org>

HAUSSE DES TARIFS DE RESTAURANTS :

La direction ne veut pas entendre le point de vue des personnels

La direction du CNRS, sans état d'âme manifeste, a décidé d'une augmentation des tarifs de restaurants de 26,29% sur deux ans pour les personnels touchant les plus bas salaires et de 4,21% à 13,96% pour les autres, alors que l'indice IN-SEE de la restauration collective a progressé d'à peine plus de 1%.

Rappelons que cette augmentation avait été rejetée par les syndicats, un seul d'entre eux se réfugiant dans l'abstention : le SNIRS-CGC.

Les syndicats opposés à cette mesure représentent 90,11% des voix aux récentes élections aux commissions administratives paritaires.

Mais cela ne semble pas compter pour la direction qui se contente de mettre en œuvre ce qui lui vient « d'en haut ».

Il est temps que les personnels soient enfin écoutés au CNRS et ailleurs, que les directions et les ministères tiennent comptes de l'expression des salariés, qu'ils acceptent des négociations où seraient prises en compte les aspirations des personnels.

Nous parlons ici de tarifs de restaurant, mais la situation est la même quelque soit le sujet.

Qu'il s'agisse des salaires et des carrières, de l'avenir de la recherche publique et de ses moyens, des créations d'emplois et du combat contre la précarité, de la protection sociale et des retraites, seules les options des directions et des ministres servent de base aux discussions. Depuis de nombreuses années la négociation n'est pas à l'ordre du jour, sauf lorsque la force de l'action des travailleurs les contraint à le faire !



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
SECRETARIAT GENERAL
Direction des ressources humaines
Bureau de la politique sociale /51
Dossier suivi par G.Bec
☎ 01.44.96.41.48
☎ 01.44.96.49.55
✉ ghislaine.bec@cnrs-dir.fr

Paris, le 06 FEV. 2006

Madame Annick Kieffer
Secrétaire générale du SNTRS CGT
7 rue Guy Môquet – BP 8 – bâtiment I
94801 VILLEJUIF CEDEX

Objet : tarification restauration 2006

Madame la secrétaire générale,

J'accuse réception de votre courrier du 11 janvier dernier interpellant la direction du CNRS sur les conséquences de l'avis rendu le 7 décembre 2005 par la commission nationale de restauration ayant eu à se prononcer sur la revalorisation des tarifs de la restauration sociale à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il ne m'a pas échappé, lors des échanges avec vos représentants, que votre organisation syndicale regrettaient la manière dont la tarification avait évolué et qu'elle rejetait toute solution consistant à prendre en considération les observations faites par les inspecteurs de l'URSSAF suite à leur contrôle.

Pour autant, il n'est pas dans mon intention de remettre en cause l'avis porté par la commission qui a débattu de ces questions durant deux séances et qui a in fine statué valablement. Les représentants de votre organisation sont intervenus lorsqu'ils l'ont estimé nécessaire et le contenu de leurs interventions figurera in extenso dans les comptes rendus de séance. Bien entendu, l'avis défavorable qu'ils ont exprimé à cette occasion y sera fidèlement retranscrit.

Veillez agréer, Madame la secrétaire générale, l'expression de mes salutations les meilleures.

Hervé Mathieu


Directeur des ressources humaines

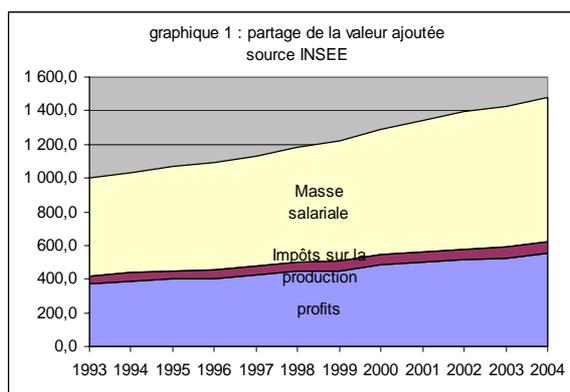
Le rôle du chômage dans le partage des richesses

La part des salaires dans la répartition des richesses produites, autrement dit le partage de la Valeur Ajoutée, a atteint un maximum de 69% en 1982. Depuis lors, cette part n'a cessé de se dégrader pour atteindre aujourd'hui 58%, soit une perte de 11 points, ce qui est énorme. Dans le même temps, le taux de chômage est passé de 8% en 1982 à 10% en 2005 avec des pointes à 12% vers 1992-1998. Cette note veut montrer que le chômage a été instrumentalisé par les gouvernements et le patronat pour peser lourdement sur les négociations salariales et empêcher que les gains de productivité soient restitués aux salariés. Ainsi, d'un côté, le partage de la valeur ajoutée a été modifié en faveur des profits et, d'un autre côté, l'inflation a été contenue à un niveau faible pour répondre aux exigences de la BCE (Banque Centrale Européenne), du pacte de stabilité et du traité de Maastricht.

1. Définition.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) est la somme de toutes les valeurs ajoutées figurant dans les comptes d'exploitation des entreprises. Cette valeur ajoutée (VA) est obtenue en retranchant au chiffre d'affaires le montant des achats payés aux fournisseurs. Elle représente exactement la part de richesses créées par l'entreprise. Leur somme représente l'ensemble des richesses créées en France, le PIB, dans un intervalle de temps donné, en général un an.

La Valeur Ajoutée est utilisée pour payer les salaires et les charges sociales (la masse salariale), les impôts sur la production et les profits. Ces derniers, à leur tour, financent les investissements, les charges financières et rémunèrent les actionnaires par le biais des dividendes.



En permanence, un arbitrage, reflet du rapport de forces, s'effectue entre les 2 grands postes d'affectation de la Valeur Ajoutée, masse salariale et profits, dans chaque entreprise et, par voie de conséquence, au niveau national.

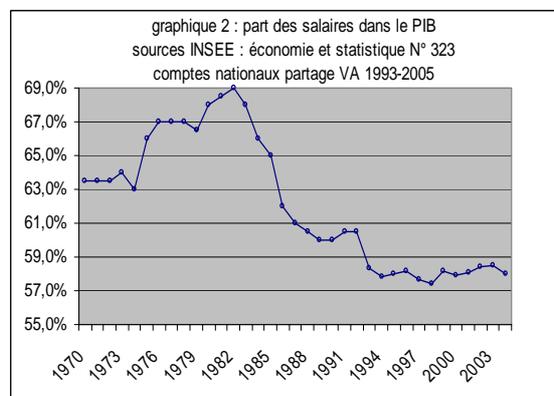
2. Historique.

Ce partage de la valeur ajoutée, en termes de salaires, a atteint un maximum de 69% en 1982. Depuis, il n'a cessé de se dégrader au détriment des salaires et à l'avantage des profits, pour atteindre 58% en 2004.

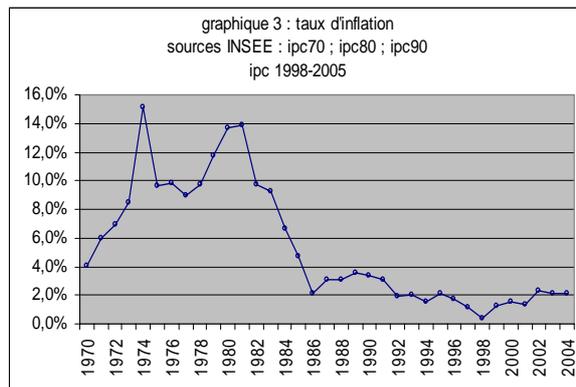
Le début de cette dégradation date très exactement du 2ème gouvernement Mauroy, en 1982, et de la mise en place d'une politique dite de "modération salariale" pour lutter contre une inflation atteignant les 14%. Le dilemme posé alors au gouvernement fut, soit de sortir du SME (Serpent Monétaire Européen, ancêtre de l'euro) pour pouvoir mener librement une politique monétaire (dévaluation) adaptée aux choix sociaux, soit de rester dans le SME et de mener une politique de rigueur. Le choix fut tranché, au plus haut niveau, de rester dans le Système Monétaire Européen en menant une stricte politique financière et de tourner le dos à une politique sociale.

Par rapport aux buts poursuivis, cette politique fut un succès puisque, dès 1986, l'inflation était redescendue à 2%. Dans le même temps, la part des salaires dans la valeur ajoutée passait de 69% à 62%. Ce furent bien les salariés qui firent les frais de la rigueur. Avec l'appui total du patronat, tous les gouvernements suivants, ayant fait le choix de l'Europe et par conséquent de l'orthodoxie financière, continuèrent les mêmes politiques de rigueur.

Ses statuts fixent à la BCE (Banque Centrale Européenne) comme priorité fondamentale la stabilité des prix et ne disent pas un mot sur le plein emploi, contrairement à son homologue des USA, la Réserve Fédérale. L'article 1-3 de l'ex-Constitution Européenne, rejetée par la France et les Pays-Bas, affirmait lui aussi : "*L'Union œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique et sur la stabilité des prix...*". L'Europe a donc clairement fait un choix en faveur d'une politique financière orthodoxe au détriment d'une politique sociale et elle impose ce choix aux différents pays membres.



Dans un article intitulé "La modération salariale en France depuis le début des années 1980" du numéro 367, 2003, de la revue de l'INSEE, Economie et statistique, les quatre auteurs (Rozenn Desplats de la Direction de la Prévision, Stéphanie Jamet de la Dares, Vladimir Passeron de l'INSEE et Fabrice Romans de l'INSEE) écrivent ceci : "La politique monétaire dite du "franc fort" avait pour objectif de limiter tout risque de dévaluation et de rester durablement dans un régime d'inflation modérée. Ces orientations ont ensuite été institutionnalisées au niveau de l'Union européenne par le traité de Maastricht et par le Pacte de stabilité et de croissance, qui ont fixé aux banques centrales nationales puis à la Banque centrale européenne des objectifs précis en matière de stabilité des prix. Le changement de régime d'inflation résultant de ces choix a durablement et profondément modifié l'organisation de la négociation salariale au cours des années 1980 et 1990."



3. Les augmentations de salaires sont-elles la cause de l'inflation ?

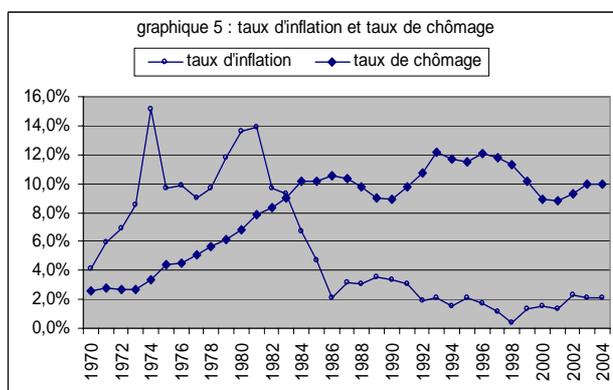
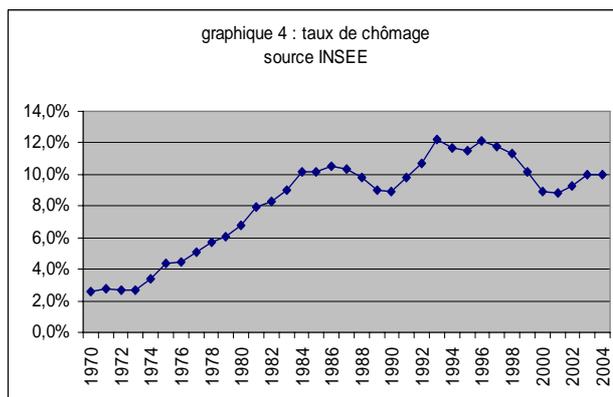
Dire, comme on l'entend souvent, que les salaires sont la cause de l'inflation est pour le moins abusif. En effet, les gains de productivité conduisent à une croissance des Valeurs Ajoutées et du PIB. Les salariés sont donc légitimement amenés à revendiquer une augmentation de la masse salariale correspondant aux gains de productivité. Si le rapport de forces leur est favorable, ils obtiennent cette augmentation qui, bien évidemment, devrait être prise sur la masse des profits. Toutefois, le patronat a une solution pour reprendre d'une main ce qu'il vient de lâcher de l'autre : il augmente ses prix de vente pour gonfler, artificiellement, son chiffre d'affaires et conserver pour lui seul la part de richesses due aux gains de productivité, fruit du travail de tous. En dernier lieu, la cause profonde de l'inflation réside dans le refus du patronat de partager les nouvelles richesses créées et de restituer aux salariés leur part des gains de productivité.

4. La mise en œuvre de la politique de rigueur.

En 1982, cette politique de rigueur a commencé par un blocage des prix et des revenus du 1er juin 1982 au 1er novembre 1982. Dans un deuxième temps, gouvernement et patronat ont mis un terme à l'indexation des salaires sur les prix (échelle mobile). En particulier, dans les négociations salariales, il n'a plus été fait usage de l'inflation passée mais de l'inflation future, retenue par le gouvernement, afin de modifier les anticipations de niveau d'inflation des différents agents économiques.

Cependant, l'arme principale utilisée contre l'inflation a été le chômage en s'appuyant sur le raisonnement lié à la courbe de Phillips. Dès 1983, la courbe du chômage, en pleine ascension, coupait celle de l'inflation, en pleine régression.

Phillips, économiste néo-zélandais, a montré que le chômage incite les salariés à ne pas revendiquer les augmentations de salaires correspondant à l'augmentation de leur productivité ce qui permet aux entreprises d'accaparer les gains de productivité. Cet effet se ferait sentir, d'après Phillips et selon les époques, à partir d'un taux de chômage de 5,5%. La courbe de Phillips présente un lien inverse entre inflation et chômage et elle est un point fort du raisonnement macroéconomique. Le chômage permet de maintenir une inflation basse via la modération salariale qu'il engendre, par contre une inflation forte ne permet pas, en elle-même, de lutter contre le chômage.



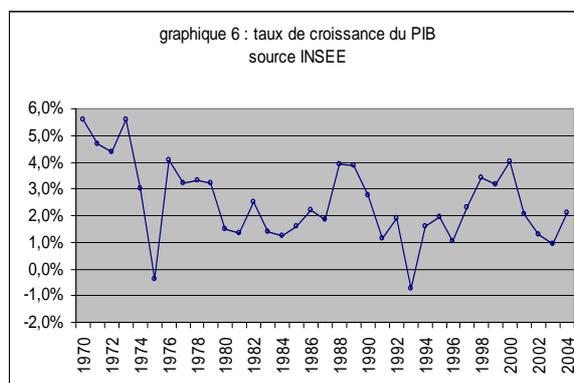
En France, la DARES (direction de l'animation et de la recherche des études et des statistiques, ministère du travail), la DP (direction de la prévision, ministère des finances) et l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) utilisent, entre autres outils, la courbe de Phillips pour établir leurs prévisions d'évolution des salaires et de l'inflation. L'article "modération salariale en France ...", cité plus haut, donne dans un tableau les contributions, positives ou négatives, à l'évolution des salaires de différents postes, notamment la contribution du chômage qui représente un frein très puissant à l'augmentation des salaires. L'estimation de la contribution spécifique du chômage varie suivant les modèles utilisés par chacun de ces organismes. Sur la période 1999-2002, le chômage aurait pesé annuellement sur les salaires de 4,1% pour l'INSEE, 6,1% pour la DARES et 4,2% pour la DP. Autrement dit, avec un taux de chômage proche de zéro et toutes choses égales par ailleurs, les salaires auraient augmenté annuellement de 4,1% à 6,1% en plus !

Les auteurs de l'article précité n'hésitent pas à écrire : "*Les variations du taux de chômage influent sur les salaires via le pouvoir de négociation des syndicats (...) le chômage contribue négativement à l'évolution des salaires, pesant de plus en plus fortement sur le pouvoir d'achat. Ainsi, la modération des salaires en termes réels peut s'expliquer en grande partie par la hausse importante du chômage depuis 30 ans.*"

5. L'instrumentalisation du chômage.

Aucune preuve formelle ne permet d'écrire que le chômage a été volontairement créé pour lutter contre l'inflation. Il faut remarquer qu'avant la politique de rigueur de 1982, il atteignait déjà un taux d'environ 8%. Toutefois, la première priorité des gouvernements et du patronat étant la lutte contre l'inflation, avec comme meilleure arme le chômage, on peut logiquement penser que les dirigeants français se sont abstenus de mettre en œuvre les politiques efficaces pour en venir à bout. En ce sens, le chômage a bien été instrumentalisé pour parvenir à une stabilité des prix.

Il s'ensuit, et le point est fondamental, que le chômage ne doit plus être vu comme la conséquence inéluctable de la crise économique datant de 1975 et du premier choc pétrolier, marquant la fin des trente glorieuses. Au contraire, il doit être vu comme un outil au service de la politique de rigueur budgétaire. Parler de crise est d'ailleurs relativement fallacieux puisque, à l'exception des deux années 1975 et 1993, la croissance du PIB a toujours été positive. Mais, comme il était, et est, inconcevable pour les gouvernants successifs d'avouer que le chômage est un instrument au service de leur politique, il fallait bien lui trouver une explication. Ce fut celle de la fatalité d'une crise économique contre laquelle la meilleure volonté du monde est impuissante en application de l'adage selon lequel la politique est "l'art du possible".



La prise de conscience de l'utilisation du chômage comme outil au service de la rigueur, et non comme fatalité d'une crise économique, jette un éclairage nouveau sur certaines des politiques menées depuis 1982 et permet de mettre à jour leurs motivations réelles et objectives. Sur la réduction du temps de travail, les réactions du patronat ont atteint une ampleur qui ne peut s'expliquer par la simple phobie de donner du temps libre aux salariés, ni non plus par le coût puisqu'elle était accompagnée d'une modération salariale. En fait, les 35 heures étaient une politique efficace contre le chômage. De là, la réaction extrêmement violente du patronat qui voyait, à terme, disparaître son meilleur outil de lutte contre les augmentations salariales.

Sur les retraites, gouvernement et patronat ont, à l'unisson, crié à la dégradation inéluctable du financement des caisses de retraite si aucune réforme n'était mise en œuvre. L'argument fut que la situation démographique de la France, présentant une dégradation du nombre des actifs par rapport à celui des retraités, menait tout droit au désastre. Il fallait donc retarder l'âge de départ à la retraite et baisser les pensions pour rétablir ce rapport. En fait, on s'aperçoit que le rapport utilisé actifs/retraités n'est pas l'indicateur objectivement le plus pertinent. La donnée qui importe réellement est le nombre d'actifs rapporté à celui de la population totale. En effet, la capacité à produire des richesses dépend du nombre d'actifs et la capacité à les consommer du nombre de la population totale. Mais ce rapport-là, actifs/population totale, n'a jamais été utilisé.

En 2005, d'après l'INSEE, le nombre d'actifs est de 27 millions. Mais ce nombre d'actifs est donné avec le sens que lui attribue le BIT (Bureau International du Travail), c'est-à-dire en y incluant les chômeurs, soit 2,7 millions. Le nombre d'actifs occupés est donc de 24,3 millions pour une population totale de 60 millions.

En 2050, toujours d'après l'INSEE (www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/population_active.htm) et d'après l'article de Economie et statistique N°355-356, "La population de la France en 2050" de Chantal Brutel, la population active atteindrait 24,4 millions et donc, avec un taux de chômage de 0%, un nombre d'actifs occupés de 24,4 millions pour une population totale de 64 millions.

en millions de personnes	2005	2050
actifs occupés	24,3	24,4
population totale	60	64
rapport actifs occupés/population totale	40,5%	38,1%

La baisse constatée est loin, et même très loin, des catastrophes annoncées. On peut même constater que le nombre d'actifs occupés ne diminue pas mais augmente très légèrement de 0,1%. Cela signifie clairement que le volant de chômage accumulé aujourd'hui en 2005, 10% de la population active, permet tout-à-fait d'absorber le choc démographique que subira la France dans les 45 prochaines années. Par contre, cela implique la disparition du chômage à terme et donc la disparition de l'arme la plus efficace du patronat dans la lutte pour le partage de la valeur ajoutée et le maintien de taux de profit élevé.

On comprend dès lors pourquoi gouvernement et patronat ont mené une bataille d'une telle ampleur sur les retraites. Pour le patronat, le taux de profit était menacé ; pour le gouvernement, la stabilité des prix était en cause et donc le respect des critères de Maastricht et de la BCE.

6. Les 3 voies pour rééquilibrer le partage des richesses.

6.1. L'augmentation des salaires.

Pour rééquilibrer le partage de la Valeur Ajoutée, l'augmentation des salaires est bien la première voie qui vient à l'esprit. Comme il a été dit plus haut, la diminution de la part des salaires dans le PIB provient de ce qu'une grande partie de la croissance passée n'a pas été affectée aux salaires mais aux profits. L'élaboration d'une politique salariale doit bien prendre en compte ce phénomène.

Toutefois, dans une optique de rattrapage de la perte subie par les salaires depuis 1982, il faut aller au-delà du simple chiffre de la croissance. En fait, une revendication de politique salariale doit se décomposer en 4 postes : inflation, effet de noria (remplacement des salariés âgés avec de hauts salaires par des jeunes à plus bas salaires), croissance et rattrapage de la dégradation des salaires dans le PIB. Sur l'année 2005, il est cohérent d'affecter un taux de 2% à chacun de ces postes. On atteint donc la revendication globale de 8% qui est celle de la CGT.

Il faut remarquer que jusqu'à 4% d'augmentations de salaires (inflation 2% ; noria 2%), la masse salariale, en monnaie constante, reste inchangée alors même que le PIB connaît une croissance de 2% : la dégradation du partage de la VA continue. En conséquence, ce n'est qu'à partir de 6% de taux d'augmentation des salaires que cette dégradation est arrêtée.

Cette revendication salariale appartient au domaine d'action du syndicalisme, là où il peut agir. Néanmoins, ce n'est pas la justesse d'une revendication qui la rend accessible mais bien le rapport de forces existant. Or, celui-ci, comme nous l'avons vu, est aujourd'hui en défaveur des salariés à cause de l'arme du chômage manié par le gouvernement et le patronat. Toutefois, la justesse d'une revendication est un élément essentiel de la construction du rapport de forces qui, en augmentant au fil de l'appropriation des revendications par les salariés, rendra accessible ces mêmes revendications.

6.2. L'augmentation des charges sociales.

La part de la Valeur Ajoutée affectée aux salariés, appelée masse salariale, comprend non seulement les salaires bruts mais aussi les cotisations sociales à la charge des employeurs.

La deuxième voie possible pour augmenter la part des salaires dans le PIB consiste dans l'augmentation des charges sociales patronales, et uniquement patronales. Sinon, en s'effectuant sur la part à la charge des salariés, elle serait neutre vis-à-vis du partage du PIB, puisque la hausse des cotisations serait compensée par la baisse du salaire net. En d'autres termes, cela reviendrait à changer la position du curseur entre salaires nets et charges sociales à l'intérieur d'une masse salariale inchangée.

Depuis 1993, les cotisations sociales à la charge des employeurs n'ont cessé de baisser (sources INSEE tableau 1.202 partage de la valeur ajoutée). A cette date, elles représentaient 38,5% des salaires bruts soit 16,2% du PIB ; en 2004, 36,6% des salaires bruts et 15,5% du PIB (voir tableau ci-dessous). La perte est donc de 0,7 point de PIB, soit la somme de 10,3 milliards d'euros. Les déficits des différentes branches de la Sécurité Sociale trouvent bien là leur explication.

		1993	2004
Cotisations sociales à la charge des employeurs	% des salaires bruts	38,5%	36,6%
	% du PIB	16,2%	15,5%

La dégradation du partage de la Valeur Ajoutée atteint donc doublement les salariés, d'une part sur leurs salaires nets et, d'autre part, par l'intermédiaire des déficits de la Sécurité Sociale qui conduisent gouvernement et patronat à réclamer de nouveaux plans d'économie en cachant soigneusement l'origine de ces déficits : la baisse de la part des salaires dans le PIB conjuguée à une diminution des cotisations sociales à la charge des employeurs.

La deuxième voie possible de rééquilibrage du partage des richesses consisterait donc en une augmentation significative de la part patronale des cotisations sociales. Par exemple, suivant les chiffres de 2004, l'augmentation de la part patronale de 36,6% à 40% des salaires bruts, soit une augmentation de 3,4%, rapporterait la somme de 21,4 Milliards €. Cette somme pourrait être affectée pour moitié, soit 10,7 Milliards €, à une augmentation de 1,7% des salaires nets par le biais de la baisse des cotisations à la charge des salariés. Ceci montre que, contrairement à ce qu'il affirme, le gouvernement a bien la possibilité d'augmenter les salaires des travailleurs du secteur privé.

L'autre moitié serait affectée aux différentes branches de la Sécurité Sociale. En effet, le rattrapage du partage de la Valeur Ajoutée ne doit pas concerner que les seuls salaires directs mais aussi les salaires indirects qui financent les différentes branches de la Sécurité Sociale. En particulier, les pensions de retraite sont financées par les cotisations sociales, c'est le principe même de la répartition. Pour les indexer à nouveau sur les salaires, et non plus sur les prix, il faudra trouver de nouvelles ressources et donc augmenter les cotisations sociales.

En tout, cette mesure de 21,4 milliards € permettrait de faire passer la part de la masse salariale dans le PIB de 58% à 59,5%.

6.3. La baisse du chômage.

La part des salaires dans la Valeur Ajoutée peut être augmentée par le biais d'une croissance, dite intensive, en augmentant les salaires individuels et les cotisations patronales. Elle peut l'être aussi par le biais d'une croissance, dite extensive, en augmentant le nombre d'actifs occupés via la réduction du chômage. En d'autres termes, la masse salariale étant le produit du salaire moyen par le nombre de salariés, elle peut être augmentée en jouant sur l'un ou l'autre des facteurs : le salaire moyen ou le nombre de salariés.

Suivant les chiffres de 2004, une baisse de chômage de 1%, soit 270 000 personnes, fait passer le nombre d'actifs occupés de 24,3 à 24,57 millions. Avec une moyenne des salaires inchangée, cela induit une augmentation de la part des salaires dans le PIB de 58% à 58,7%. A cet égard, l'éradication complète des 10% de chômage coûterait 7 points de PIB, soit nettement moins que la perte de 11 points de la masse salariale depuis 1982. En réalité et compte tenu de la disparition de la charge financière de l'indemnisation du chômage, le coût serait plus faible.

Si la baisse du chômage est, d'abord et avant tout, une élémentaire mesure de justice sociale elle est aussi une action tactique essentielle en neutralisant l'arme la plus efficace du patronat et des gouvernements dans la bataille pour le partage des richesses créées. Les mesures à mettre en œuvre passent par la réduction du temps de travail et par l'abolition de la réforme des retraites.

Mais une autre mesure, jamais évoquée officiellement, est possible : la création massive d'emplois publics. La "note économique" N°93 de juillet-août 2005 de la CCEE-CGT montre que les gouvernements successifs, depuis 1991, ont mené une politique d'exonération des cotisations patronales qui ont atteint, en 2005, la somme de 20 milliards €. Cette note pointe dans sa conclusion "*l'inefficacité de la politique d'exonération de cotisations sociales pour aider au développement de l'emploi, attestée par de nombreux économistes qui ne sont pas tous, loin s'en faut, proches de la CGT*". Sur ces 20 milliards €, environ 2 milliards € ne sont pas compensés par le budget de l'Etat (ministère du travail) et viennent alourdir d'autant le déficit de la Sécurité Sociale. On notera que les 18 milliards restants, à la charge du budget de l'Etat, représente un transfert de charges dues par le patronat (cotisations patronales) vers l'ensemble des contribuables (impôts). Au regard de l'inefficacité de ces allègements en termes de création d'emplois, il semblerait beaucoup plus productif de les supprimer, donc de ne plus rembourser ces sommes aux entreprises. D'une part, cela allègerait les déficits de la Sécurité Sociale des 2 milliards € non compensés ; d'autre part, les 18 autres milliards, économisés sur le budget de l'Etat, pourraient être affectés à des créations de postes dans la fonction publique qui en a un besoin criant. Cela ne représenterait pas moins que le chiffre énorme de 510 000 postes.

En termes de partage de la Valeur Ajoutée, la part attribuée aux salaires passerait de 857,9 milliards € et 58% du PIB, à 875,9 Milliards € et 59,3% du PIB, soit un gain appréciable de 1,3 points.

7. Synthèse et conclusion.

Le rattrapage de la perte de 11 points de PIB depuis 1982 dans le partage des richesses est une mesure urgente de justice sociale. Toutefois, ce rattrapage, de même que l'affectation des gains de productivité actuels et futurs, ne doit pas profiter qu'aux seuls salaires bruts des actifs occupés. Les salaires bruts ne sont qu'une des composantes de la masse salariale. Il faut aussi financer la Sécurité Sociale par le biais des cotisations sociales ainsi que la baisse du chômage par l'augmentation du nombre d'actifs occupés ; ils doivent donc se voir affecter une part supplémentaire des richesses produites. Pour être supportable d'un point de vue économique, ce rattrapage doit s'étaler sur un certain temps, par exemple cinq ans. Dans cette vue à moyen terme, il semblerait cohérent d'attribuer annuellement, d'une part, la croissance à l'augmentation des salaires et, d'autre part, le rattrapage du partage des richesses à la baisse du chômage et au financement de la Sécurité Sociale via l'augmentation des cotisations sociales à la charge des employeurs.

Concrètement, sur la base d'une croissance de 2% et d'une inflation de 2 %, cela conduirait aux mesures annuelles suivantes :

- 2% de croissance du PIB affectés aux salaires. Cela se traduit par 4% (2% croissance ; 2% inflation) d'augmentation de l'indice des grilles de salaires sous forme d'augmentations générales. A ces 4%, s'ajoute mécaniquement l'effet de noria (Cf plus haut) qu'on peut estimer à 2% et qui permet de payer le déroulement de carrière sous la forme d'augmentations individuelles. Les salariés verraient donc concrètement une :

Augmentation de 6% par an des salaires.

- 1,2% de PIB, soit 17,73 milliards € (chiffre 2004), au titre du rattrapage et affecté à la lutte contre le chômage. Cette mesure passe par la création d'emplois publics, la réduction du temps de travail et l'abolition des réformes Balladur et Fillon des retraites pour générer des emplois. La somme de 17,73 Milliards € représente la :

Création de 502 000 emplois par an et la suppression du chômage en cinq ans.

- 0,8% de PIB, soit 11,83 milliards € (chiffres 2004), au titre du rattrapage et affecté à la Sécurité Sociale pour, entre autres, combler le déficit de la branche santé et réindexer les pensions de retraite sur les salaires et non plus sur les prix. Cette mesure est financée par une :

Augmentation annuelle de 1,9% des cotisations sociales à la charge des employeurs.

(2) : Chiffres 2004 : sur la base d'un salaire moyen augmenté des cotisations patronales de 35 300€/an obtenu à partir de la masse salariale de 857,9 Milliards € partagés par 24,3 millions de salariés

Pour une laïcité à l'échelle du monde au XXI^{ème} siècle

LE CENTENAIRE DE LA LOI DE 1905 RELATIVE À LA SEPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT a été « célébré » de diverses manières dans notre pays, peut-être pas de la meilleure manière.

La FERC-CGT a été co-organisatrice d'un colloque dans collectif d'organisations laïques françaises en collaboration avec la Fédération Humaniste Européenne

IL Y A UN SIÈCLE, après un long cheminement, la République décidait de garantir à ses citoyens la liberté de conscience en adoptant la séparation des églises et de l'état. La loi du 9 décembre 1905 plonge ses racines dans l'histoire d'une humanité qui, fil des siècles, a progressé sur les voies de son émancipation. Nous n'oublions pas ce que nous devons à tous ceux et à toutes celles qui, parfois en y laissant leur vie, ont combattu pour que chacun puisse construire ce qui est le commencement de l'homme : l'expression d'une pensée libre. Dans notre pays la révolution de 1789 a construit les prémices d'un processus qui conduira, plus d'un siècle plus tard, à faire de la laïcité une des pierres angulaires de la République. Ce ne fut pas sans combats que se sont succédées, dès que les républicains purent assumer la responsabilité de l'Etat, les différentes lois qui ont fondé l'école de la républi-

que, assuré les libertés fondamentales, notamment du mariage et du divorce, la liberté de la presse et de réunion, la liberté syndicale et d'association et, enfin, l'affirmation de l'indépendance de l'état face aux églises.

La loi de 1905 est une loi de liberté qui doit s'appliquer sur la totalité du territoire de la République, en Alsace et en Moselle comme dans les territoires d'Outre-Mer. Parce qu'elle est porteuse de liberté, elle a emporté l'adhésion de la majorité de nos concitoyens. Elle libère l'état et les églises de tout rapport de sujétion, comme elle reconnaît à ces dernières la liberté de s'exprimer et d'agir dans la société à la seule condition de respecter les libertés fondamentales et l'intégrité des personnes. La laïcité permet ainsi à chacun, quelle que soient ses convictions philosophiques et religieuses, de vivre, individuellement ou collectivement, ses engagements dans le respect de l'autre.

Un siècle après sa proclamation, la laïcité de la République demeure la condition et la garantie essentielles d'un « vivre ensemble » que nous devons construire en permanence. Aujourd'hui, la diversité croissante, religieuse, culturelle et morale, au sein des sociétés pose de nouveaux défis. Mais les combats qui ont conduit l'écrasante majorité des habitants de notre pays, et parmi eux nombre de ses plus anciens et farouches détracteurs, à adhérer à la laïcité n'ont pas changé de nature. Assurer la liberté de conscience nécessite de développer l'esprit critique et son exercice, notamment au travers de l'acquisition des connaissances cela demeure la responsabilité de l'école publique, seule école de la République. À ce titre, elle doit avoir les prérogatives et les moyens de ses missions et offrir à tous l'accès aux mêmes possibilités de réussite. Cette école doit être à l'abri des groupes de pression quels qu'ils soient, y compris du pouvoir de l'argent. Garantir le libre exercice des cultes exige que les institutions de la République soient indépendantes des églises et qu'en même temps soit assurée par les lois de la République, la liberté d'exercice et d'expression de tous les cultes. Parce que la laïcité postule l'égalité, elle exige le rejet de toute discrimination, quelle qu'en soit sa nature. La laïcité ne peut produire ses effets et emporter la conviction que si ses principes valent pour tous. Enfin dans une société en pleine mutation, où l'apport de cultures venues entier est permanent et nous enrichit, seule la laïcité permet la création d'un espace public commun, respectueux

de la République comme de la diversité des cultures et créateur de valeurs partagées qui réunissent ceux et celles qui vivent en France.

À l'heure de la mondialisation, de la multiplication des vecteurs de communication, de diffusion des informations, des connaissances et des savoirs, le débat sur la laïcité ne saurait être propre à la France. La construction européenne pose la question de la place du principe laïque au sein d'une union de pays qui ont traité les rapports du politique et du religieux en fonction de leur propre histoire. L'histoire laïque de la République française peut servir à promouvoir une Europe porteuse de libertés, tout en prenant en compte la diversité des pays qui la composent. Refusant « le choc des civilisations », nous nous inscrivons dans le vaste mouvement du monde en faveur d'une humanité plus solidaire, faisant toute sa place aux valeurs de la laïcité. Nous savons que les valeurs universelles qui doivent constituer les biens communs de l'humanité n'appartiennent pas au seul monde occidental, surtout si elles servent d'alibis à des politiques dominatrices. Dans ce contexte, nous voulons participer davantage, par delà les chemins originaux choisis par chaque peuple et chaque nation, à la construction d'une humanité pluraliste dégagée des préjugés et libérée des dogmes quels qu'ils soient, soucieuse de la liberté et de l'égalité de ses membres et de la fraternité qui doit les unir.

Voici les défis qu'en 2005, avec la même volonté et les mêmes principes que nos prédécesseurs, nous devons relever. Notre tâche est immense.

Décès de Sylvie ENGRAND

Nous avons eu la tristesse d'apprendre, par notre ami Gérard PONCHEL, le décès, ce vendredi 10 février 2006, de notre camarade Sylvie ENGRAND, âgée de soixante et un ans, après plusieurs années de maladie et de souffrance et avoir sombré dans le coma. Sylvie a fait partie des syndiqués du SNTRS-CGT de la première heure à Lille. En 1975 elle était une syndiquée « isolée » parce qu'elle n'était pas rattachée à une section syndicale. Avec notre collègue Ginette DOCLLOT et avec André TRAISNEL (le premier trésorier) elle a largement contribué à constituer la section de Lille en 1976.

Sylvie s'est rapidement impliquée dans la défense de ses collègues et des personnels du C.N.R.S. en participant aux premières commissions paritaires préparatoires régionales de la 9^{ème} circonscription du CNRS, installée 23 Rue du Maroc à PARIS. Elle a en particulier beaucoup travaillé sur les dossiers des agents du secteur des Sciences Humaines et Sociales. Cela particulièrement lors de l'établissement des dossiers de « suivi de carrière », dans les années 1982- 1983 avant même la titularisation des personnels CNRS.

Par la suite elle a été élue à la Commission Administrative Paritaire des ingénieurs d'études, elle s'y est réellement impliquée pour la défense des dossiers des personnels pour les changements de grade et de corps. Elle a ensuite été élue sur la liste présentée par le SNTRS à la Commission 34 du Comité National du CNRS. Elle s'y est particulièrement investie et a été un exemple pour tout le syndicat, pour les Comptes rendus qu'elle a rédigés et diffusés aux membres de sa communauté scientifique et qui ont été publiés dans notre presse syndicale. Ils étaient enviés par certains chercheurs élus.

Elle était soucieuse de la reconnaissance des qualifications des ITA, a participé à la réflexion du syndicat sur les qualifications.

Elle était exigeante, rigoureuse, cultivée, elle était gaie.

Nous perdons une amie

UGFF-CGT

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

le contrat social est rompu

Les dispositifs juridiques qui permettaient aux employeurs publics d'accorder des aides aux mutuelles de la Fonction Publique sont abrogés.

Une loi de 1947, dite Morice, a confié aux mutuelles la gestion pour les fonctionnaires du régime de base de la Sécurité Sociale. A ce titre, des remises de gestion leur sont attribuées sur la base des frais qu'elles supportent. Un contrat passé entre le mouvement mutualiste et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés le prévoit.

A côté, les mutuelles offrent des prestations et services en santé et en prévoyance facultatifs et complémentaires à 75% d'agents. Pour cela, elles bénéficient de subventions, en vertu de l'art R523 2 du code de la mutualité, versées par l'état en sa qualité d'employeur via le budget d'action sociale des ministères, de mises à disposition de locaux et de personnels. Elles gèrent aussi des œuvres sociales sous la forme d'assistance matérielle ou financière ou de réalisations incluant leur propre réseau de soins et d'accès à des établissements mutualistes, par ailleurs ouverts aux non fonctionnaires.

**A compter
du 31 mars 2006,
les moyens accordés
aux mutuelles
sont remis en cause.**

Toutes ces aides sont considérées incompatibles avec le développement du marché commun par la commission européenne au nom de la « concurrence libre et non faussée ». Force est de constater que l'Etat Français ne s'est pas battu et le Conseil d'Etat vient de décider d'abroger leur cadre juridique.

L'UGFF CGT est lucide

Dans la Fonction Publique, les mutuelles ont des fonctionnements, des offres de prestations, des cotisations... diversifiés. Les mutualistes adhérents à la CGT avancent des propositions d'amélioration dans les instances mutualistes. Et certains estiment mêmes qu'elles s'éloignent parfois de leurs principes initiaux.

Pour autant, l'UGFF CGT ne «jette pas le bébé avec l'eau sale ».

Les mutuelles souffraient déjà d'un déséquilibre financier dû aux transferts sur les complémentaires des effets des réformes successives du régime général et des conséquences de la réforme de l'Etat, de la décentralisation, des suppressions d'emplois, du vieillissement des populations d'adhérents... Ces charges nouvelles les poussaient à trouver des solutions dans la hausse des cotisations, dans la diversité des offres, dans les restructurations... aux résultats dramatiques pour les salariés des mutuelles et leurs adhérents ...

Avec un désengagement de l'état employeur, les difficultés financières s'aggravaient. La période à venir risque d'être marquée par la fin de la solidarité inter-générationelle, la fuite des adhérents, la faiblesse des recrutements et les agents les plus vulnérables pourraient renoncer à la couverture complémentaire.

Fallait-il accepter la casse de ce système de solidarité et laisser s'installer la loi de la jungle du marché et le chacun pour soi ou proposer une alternative ?

L'UGFF CGT et ses composantes font le choix d'un système solidaire financé par les employeurs publics intégrant la maladie, l'incapacité, l'invalidité, le décès... sécurisé juridiquement.

Pour l'UGFF, la fin du dispositif juridique actuel rompt le contrat social.

Il contraint en conséquence tous les acteurs, employeurs publics, organisations syndicales représentatives des personnels, mutuelles, à redéfinir le régime de protection sociale complémentaire dans la fonction publique et leurs relations.

Dans le privé, les employeurs peuvent contribuer, parfois jusqu'à 60%, de la prévoyance santé, et 75% de la prévoyance risques longs de leurs salariés. C'est le résultat du caractère obligatoire de la négociation annuelle sur la prévoyance en entreprise instituée par la loi.

La situation faite aux fonctionnaires est inéquitable. Les reculs constants du niveau de remboursement de la sécurité sociale placent tous les agents dans l'obligation d'avoir recours à une couverture complémentaire. Elle est indispensable à l'accès aux soins à moindre coût. Et nombre de jeunes fonctionnaires, de non titulaires n'ont pas les moyens de se payer aujourd'hui une cotisation mutualiste

Pour l'UGFF, le financement de la protection sociale complémentaire par les employeurs publics ne fausse pas la concurrence, c'est du salaire socialisé.

L'UGFF CGT et ses organisations se prononcent pour un droit à une protection sociale complémentaire dont chacun dispose selon ses besoins.

- Elle fait le choix d'un nouveau contrat social entre l'état employeur et les syndicats représentatifs,
- Elle exige l'ouverture d'une négociation distincte de celle sur les salaires et carrières,
- Elle se prononce pour le renforcement des droits statutaires en la matière,
- Elle met en débat la construction d'une complémentarité obligatoire au régime général et aux droits statutaires, garantissant la santé (risques courts) et la prévoyance des risques professionnels (réparation des risques longs), qui pourrait prendre la forme d'un accord-cadre ou d'un protocole d'accord...
- Elle est prête à collaborer à l'élaboration d'un cahier des charges qui participerait de la construction de ce régime financé par l'employeur,
- Elle place au coeur de sa démarche la continuité des solidarités inter générationnelles, familiales etc. ... exercées dans un cadre uniquement professionnel,

Dans l'immédiat

**LA CGT EXIGE L'OUVERTURE
DE NEGOCIATIONS AU NIVEAU
DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

Son secrétaire Général, Bernard Thibault et le Secrétaire Général de l'UGFF, s'adressent au 1er Ministre et au ministre de la Fonction Publique.

- Elle propose d'attribuer, en droit exclusif, la gestion de cet accord social aux mutuelles de la fonction publique en la plaçant sous le contrôle des représentants des personnels,
- Elle sera attentive au support juridique nécessaire à la sécurisation de cette gestion : avenant à la loi de 1947 ou modifications de la loi statutaire, ou encore texte de portée réglementaire...

• La CGT, dans l'unité avec FO, FSU, CFDT, UNSA et en lien avec la Mutualité de la Fonction Publique, s'adresse aux agents sous la forme d'un « 4 pages » unitaire destiné à mobiliser les personnels.

(Ce « 4 pages » intersyndical est paru dans le SNTRS-INFO N° 62)

Table des articles parus dans le BRS

Années 2004 et 2005

Par numéro

2004

394 Janvier

- Spécial Trésorerie – Cotisations (les grilles de cotisations).

395 Février - Mars

- N°Spécial sur le Grand débat sur la recherche : les propositions du SNTRS-CGT - Une autre présentation des statistiques : les enjeux sont financiers - Recherche et société - Organisation globale de la recherche publique - Statut des personnels – Evaluation - Les avancées pour lesquelles le SNTRS-CGT s'est battu - Rejoindre le SNTRS-CGT pour quoi faire ?

396 Avril

- Une Grande Victoire, continuons l'action, le débat, les propositions
- Elections Comité National CNRS
- Grand débat sur la recherche : propositions du SNTRS
- Baisse des emplois et crédits depuis 10 ans : des illustrations statistiques
- Les personnels de la recherche ont gagné (communiqué)
- Compte rendu de la rencontre du 15.4.04 au ministère de la Recherche
- Intervention de Jacques AUDIN au CA du CNRS sur l'orientation budgétaire
- A propos du projet Larroutourou – Mégie : Déclaration SNTRS, Compte rendu du Conseil Scientifique du CNRS du 15.04.04, Intervention de Jacques Audin sur le projet Megie-Larroutourou
- Débattre dans les états généraux de la recherche et agir pour les revendications
- Conseil Economique et Social du 16.12.03, intervention de Philippe Masson
- 14ème Congrès de l'UGICT : intervention d'Annick Kieffer
- Organisation de la recherche et démocratie : réflexions issues du BN élargi 23.03.04
- Situation budgétaire à l'IRD, à l'INRETS et à l'INED
- Profession de foi pour les élections aux collèges A et B du Comité National
- Adresse de la Section nationale aux retraités et futurs retraités
- Pour la santé la Sécu c'est vital !

397 Mai

- Il est impératif de donner une suite à la victoire du 8 avril !
- Rencontre SNTRS – Cabinet du ministre de la recherche le 28.04.04
- Notre action a fait reculer le gouvernement- Il faut changer de politique à l'INSERM
- Projet Larroutourou – Mégie : l'accélération d'une logique de réduction de l'emploi statutaire et de précarisation
- Non au projet de démantèlement du CNRS
- Réunion direction CNRS-Syndicat sur les Analystes documentaires de l'INIST (06.05.04)
- Le budget de l'INED
- Le SNTRS reste le premier syndicat de l'INSERM (Elections aux CAP 2004)

- Pages Chercheurs : A propos des états généraux ; A propos de NSF ; Le DG de l'INSERM : fossoyeur de la liberté de recherche ; Les « chercheurs à vie », une tare de la recherche ? Non à Belloc ; Pourquoi les chercheurs devraient-ils se fondre dans le corps des enseignants-chercheurs ? CAP INSERM : nette progression du SNTRS chez les CR
- Solidarité internationale (Commissions Ouvrières d'Espagne)
- Elections au CA du CAES du CNRS : résultats et analyse
- Compte rendu du CA constitutif du 19.02.04
- Tribune libre : Peak oil (J.P. Lacharme), Recherche, les raisons de cette politique (G. Mercier), Pour sauver la Sécurité Sociale (R. Malzieu)
- Dossier Sécurité Sociale : pour la santé, renforçons le système solidaire de sécurité sociale
- Retraités, futurs retraités vous avez besoin du SNTRS-CGT, le SNTRS-CGT a besoin de vous
- Erratum BRS 396.

398 Juin

- N° spécial Elections au Comité National : De l'ambition pour la recherche : Quel projet ... pour le CNRS ! - Démocratie et expertise : responsabilité des élus - Rôle des élus ITA - Affiche

399 Juillet - Août

- Agir pour obtenir des avancées concrètes pour la recherche et ses personnels
- Résultat des élections Comité National : progrès du SNTRS-CGT
- Débats du CSN du 23 septembre 2004
- Débat recherche dans le cadre des Etats Généraux
- Les Assises CGT de la recherche
- Tribune libre : Information « Science et éthique » (Gwen Terrenoire) - Motion OGM (Section Rhône SNTRS) - A propos d'un article de G. Debregeas et A. Trautmann (G. Mercier) - Rayonnement du CNRS n°21400 (M. Santarromana) - Sécurité Sociale : parlons clair (P. Bouyries)
- La section de Bordeaux durement frappée
- La recherche militaire de nouveau en pointe

400 Septembre - Octobre

- Fac similé de la Une du premier Bulletin du Syndicat et photos
- 1956-2004 la lutte continue
- Budget 2005 des EPST
- Etats Généraux de la recherche : Compte rendu et appréciation du SNTRS-CGT
- Les personnels doivent agir
- Lettre ouverte au Président du CNRS
- Syndicalisme et syndicalisation
- Pages Spéciales Chercheurs
- Pétition pour la reconnaissance du doctorat
- Souffrance au travail à l'INSERM et ailleurs...
- INIST : les analystes documentaires
- Ce qui nous attend si nous laissons faire (Les négriers du nettoyage)
- A propos de la retraite et des pères de familles
- Les femmes et la retraite, Pétition au Premier Ministre
- Négociation au CNRS pour 3 CES
- Tribune Libre : L'importance des luttes des salariés (G. Mercier), Erratum tribune BRS 399 (P. Bouyries), L'aventure de la chimie jusqu'à Lavoisier de Claude Lecaille (M. Gruselle)
- Les Elus au Comité National
- Il a osé le faire (le ministre de la fonction publique).

401 Novembre - Décembre

- LOP, Pôles de compétitivité, pilotage par les entreprises ... lançons le débat
- Ne laissons pas le gouvernement et les directions poursuivre tranquillement leurs réformes, Action nationale en Janvier
- Nous pouvons encore peser ; nos revendications doivent être actées dans la LOP !
- Que les actes soient cohérents avec les discours (Appel à mobiliser SNTRS, SNCS, SNESup et SLR)
- CA du CNRS Débat sur l'évaluation
- Le SNTRS intervient sur les primes, sur l'IST et l'INIST
- La Constitution Européenne et l'avenir des services publics
- Recherche et régionalisation
- La Restauration : +5%

- Les Assises CGT de la Recherche à Montreuil
- Téléthon et mouvement des chercheurs
- Recherche publique – Recherche privée, un débat à Orsay
- Dégradation des relations Syndicats – Direction : les CAP
- Au CAES, le nouveau contrat social
- Hommage à Guy Bernet.

2005

402 Janvier

- Spécial Trésorerie – Cotisations (les grilles de cotisations 2005).

403 Février - Mars

- Le gouvernement comme les directions d'organismes doivent négocier
- Recherche ... et après le 9 mars
- Déclaration de la CGT à l'issue de la manif du 9 mars
- Négociations salariales : tenir bon (Communiqué CGT FP)
- Recherche, régions et innovation
- Constitution européenne, non à ce traité destructeur (Déclaration CE SNTRS du 17 mars)
- Enjeux européens : stop à Bolkelstein, tous concernés
- Carrières : propositions du SNTRS pour les rendre attractives
- Retraites : validation des années à mi-temps : encore un petit effort
- Lettre de la Recherche n°1 UGICT
- Vos droits : Régime de retraite sur les primes - Validation des années de non titulaires pour la retraite - Supplément de pension NBI
- Social et profits en quelques chiffres
- Tribune libre : Monique Bras, Nadine Elie, Jocelyne Léger, Philippe Bouyries
- Le SNTRS est intervenu : Rachat des années à mi-temps, Exclusion des élus C du Comité national sur l'évaluation, Les CCR du CNRS
- Budget militaire français : toujours une orientation à la hausse.

404 Avril

- Le gouvernement louvoie sur la LOP et marginalise les organismes de recherche !
- Recherche : pas de loi d'orientation sans programmation
- Ce que nous voulons pour le CNRS
- Elections au CA du CNRS du 13 mai au 6 juin 2005 : la profession de foi du SNTRS
- ANR et emploi
- Pages chercheurs : Et pourtant... - Rendre plus attractives les rémunérations des chercheurs - Toujours l'emploi précaire pour les jeunes chercheurs en 2005 - Le respect du droit - L'Institut Pasteur : modèle gouvernemental d'organisation de la recherche - Evaluation des chercheurs à l'INSERM
- Compte rendu du CA du CNRS des 24 mars et 21 avril 2005
- Compte rendu du CS du CNRS du 8/3/ 2005
- De la Recherche à la politique d'innovation industrielle
- Vos droits : Retraite anticipée des mères et des pères de 3 enfants ou d'un enfant handicapé
- Tribune libre : Le rapport Beffa (Gilles MERCIER et Michel GRUSELLE) - Une facette du réformisme (Gilles MERCIER) - Réflexion sur l'activité de la CGT en direction des établissements et des personnels du service public national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Jean-Pierre ADAMI)
- Livres : Ce que femme veut de Denise Foucart et Frédérique Dupont, Femmes, genres et société, l'état des savoirs sous la direction de Margaret Maruani
- Chanson : Ceux qui disent non de Michel Bühler

405 Mai – Juin - Juillet

- Nous pouvons encore faire reculer le gouvernement - Signez et faites signer la pétition
- 25ème congrès : décisions du CSN du 23 juin 2005
- Constitution européenne : communiqué du SNTRS-CGT
- Attentats de Londres : unis pour un monde plus pacifique et solidaire !
- Non à la précarité et à la concurrence comme mode d'organisation de la recherche

- Pour de véritables négociations ! : Mémoire des organisations syndicales - Texte de la pétition - Communiqué CGT entrevue entre MM. De Robien et Goulard avec les syndicats et SLR - Déclaration préalable de la CGT au nom des syndicats et de SLR
- "La lettre de la recherche" n°2 CGT-UGICT
- Elections au Conseil d'Administration du CNRS : L'action du SNTRS-CGT reconnue par les personnels
- Elections au Conseil Scientifique du CNRS : comme pour le CA les élections au CS confirment la progression du SNTRS-CGT
- Elections au CA de l'INSERM : là encore, progression continue du SNTRS
- Projet de réforme statutaire de la Fonction Publique d'Etat
- Evaluation professionnelle des ITA : compte rendu de situation des discussions du groupe de travail du CNRS
- Personnels bloqués en fin de grades : une indemnité en 2005
- Coup de force à l'INSERM au mépris de la loi : l'évaluation démocratique court-circuitée et l'usage de l'anglais imposé
- Au CAES du CNRS : débat sur le rapport moral de l'AG du CAES du 21 juin 2005 - Déclaration au nom des élus SNTRS-CGT
- L'INRETS laboratoire de la précarité
- Tribune libre : Exister - Démocratie je l'entends souvent, mais quand tu me tiendras. Par Richard BACHELIER
- Sauvons Archimède : pétition pour le magazine d'information scientifique d'Arte
- Livres : Sous l'usine, la plage... - Les Robins des bois de l'énergie...
- Enquête sur l'APA : nous vous appelons à répondre à cette enquête de l'UCR-CGT.

406 Octobre

- N° Spécial Elections aux CAP

407 Novembre

- Ripostons au mépris
- Un budget recherche 2006 manipulé dans le cadre d'une loi inacceptable
- Projet de budget 2006
- Le projet de loi de programme pour la recherche : un tournant très grave pour la recherche publique
- Synthèse des Assises CGT de la recherche
- Compte rendu du Conseil scientifique INSERM (Juin 2005)
- A propos de l'expertise collective INSERM « Troubles des conduites chez l'enfant »
- Autour de la « fusion » du Département Valorisation et Transferts de Technologies INSERM (DVTT)
- Restructurations au siège du CNRS
- Lettre au DG du CNRS sur les rémunérations
- Lettre de la Recherche n°3 UGICT
- « Libre » concurrence ou politique industrielle
- Conférence Nationale Chercheurs du 21 octobre
- Notre Sécu a 60 ans
- Les seniors à la porte ... du CAES
- Tribune de discussion 25ème congrès (J. Gruselle, M. Pierre, M. Gruselle, G. Mercier, R. Briot, R. Malzieu, G. Vinçonneau, C. Buisson, P. Bouyries, J.P. Fitoussi, M. Lefrançois)
- Cahiers de la paix
- Pourquoi EDF doit rester 100% publique ?
- Le nouveau Mémento du SNTRS-CGT.

408 Décembre

- Spécial cotisations syndicales 2006

Par thème

N° - Année

Actions

- | | |
|---|------------|
| • Pétition pour la reconnaissance du doctorat | 400 - 2004 |
| • Ne laissons pas le gouvernement et les directions poursuivre tranquillement leurs réformes, Action nationale en Janvier | 401 - 2004 |
| • Recherche ... et après le 9 mars | 403 - 2005 |
| • Déclaration de la CGT à l'issue de la manif du 9 mars | 403 - 2005 |
| • Que les actes soient cohérents avec les discours (Appel à mobiliser SNTRS, SNCS, SNESup et SLR) | 401 - 2004 |

Action sociale

- Compte rendu du CA constitutif du CAES du 19.02.04 397 - 2004
- Au CAES, le nouveau contrat social 401 - 2004
- La Restauration : +5% 401 - 2004
- Au CAES du CNRS : débat sur le rapport moral de l'AG du CAES du 21 juin 2005 - Déclaration SNTRS-CGT 405 - 2005
- Les seniors à la porte ... du CAES 407 - 2005

Budget

- Situation budgétaire à l'IRD, à l'INRETS et à l'INED 396 - 2004
- Baisse des emplois et crédits depuis 10 ans : des illustrations statistiques 396 - 2004
- Le budget de l'INED 397 - 2004
- Budget 2005 des EPST 400 - 2004
- Budget militaire français : toujours une orientation à la hausse 403 - 2005
- Un budget recherche 2006 manipulé dans le cadre d'une loi inacceptable 407 - 2005
- Projet de budget 2006 407 - 2005

Carrières

- Carrières : propositions du SNTRS pour les rendre attractives 403 - 2005

Commission Exécutive et Conseil Syndical National du SNTRS

- Débats du CSN du 23 septembre 2004: Financement de la recherche et instances d'évaluation – Les réformes au CNRS et à l'INSERM - Pour un conseil européen de la recherche – La santé au travail, quelle recherche pour la prévention des cancers d'origine professionnelle – Pour une évaluation professionnelle des ITA 399 - 2004
- 25ème congrès : décisions du CSN du 23 juin 2005 405 - 2005

Communiqués du SNTRS

- Débattre dans les états généraux de la recherche et agir pour les revendications 396 - 2004
- Les personnels de la recherche ont gagné (communiqué) 396 - 2004
- Solidarité internationale (Commissions Ouvrières d'Espagne) 397 - 2004
- Déclaration de la CE du 25 novembre : Les personnels doivent agir 400 - 2004
- A propos de l'expertise collective INSERM « Troubles des conduites chez l'enfant » 407 - 2005

Comptes rendus

- Compte rendu de la rencontre du 15.4.04 au ministère de la Recherche 396 - 2004
- Intervention de Jacques AUDIN au CA du CNRS sur l'orientation budgétaire 396 - 2004
- A propos du projet Larrourou - Mégie : Déclaration SNTRS, C. R. du Conseil Scientifique du CNRS du 15.04.04 396 - 2004
- Réunion direction CNRS-Syndicat sur les Analystes documentaires de l'INIST (06.05.04) 397 - 2004
- Rencontre SNTRS – Cabinet du ministre de la recherche le 28.04.04 397 - 2004
- Etats Généraux de la recherche : Compte rendu et appréciation du SNTRS-CGT 401 - 2004
- Dégradation des relations Syndicats – Direction : les CAP 401 - 2004
- Les Assises CGT de la Recherche à Montreuil 401 - 2004
- Recherche publique – Recherche privée, un débat à Orsay 401 - 2004
- CA du CNRS Débat sur l'évaluation 401 - 2004
- CA du CNRS des 24 mars et 21 avril 2005 404 - 2005
- CS du CNRS du 8/3/ 2005 404 - 2005
- Synthèse des Assises CGT de la recherche 407 - 2005
- Conseil scientifique INSERM (Juin 2005) 407 - 2005
- Négociations salariales : tenir bon (Communiqué CGT FP) 403 - 2005

Cotisations

- Spécial Cotisations syndicales 2004 394 - 2004
- Spécial Cotisations syndicales 2005 402 - 2005
- Spécial Cotisations syndicales 2006 408 - 2005

Documents CGT

- Conseil Economique et Social du 16.12.03, intervention de Philippe Masson 396 - 2004
- Téléthon et mouvement des chercheurs (Communiqué UGICT) 401 - 2004
- Social et profits en quelques chiffres 403 - 2005

- Négociations salariales : tenir bon (Communiqué CGT FP) 403 - 2005
- Lettre de la Recherche n°1 UGICT 403 - 2005
- Déclaration de la CGT à l'issue de la manif du 9 mars 403 - 2005
- "La lettre de la recherche" n°2 CGT-UGICT 405 - 2005
- Pourquoi EDF doit rester 100% publique ? 407 - 2005
- Lettre de la Recherche n°3 UGICT 407 - 2005
- « Libre » concurrence ou politique industrielle 407 - 2005

Droits

- Régime de retraite sur les primes - Validation des années de non titulaires pour la retraite - Supplément de pension NBI 403 - 2005
- Retraite anticipée des mères et des pères de 3 enfants ou d'un enfant handicapé 404 - 2005
- Personnels bloqués en fin de grades : une indemnités en 2005 405 - 2005

Editos

- Une Grande Victoire, continuons l'action, le débat, les propositions 396 - 2004
- Erratum (éديو du BRS 396) 397 - 2004
- Il est impératif de donner une suite à la victoire du 8 avril ! 397 - 2004
- Agir pour obtenir des avancées concrètes pour la recherche et ses personnels 399 - 2004
- 1956-2004 la lutte continue 400 - 2004
- LOP, Pôles de compétitivité, pilotage par les entreprises ... lançons le débat 401 - 2004
- Le gouvernement comme les directions d'organismes doivent négocier 403 - 2005
- Le gouvernement louvoie sur la LOP et marginalise les organismes de recherche ! 404 - 2005
- Nous pouvons encore faire reculer le gouvernement - Signez et faites signer la pétition 405 - 2005
- Ripostons au mépris 407 - 2005

Elections

- Elections Comité National CNRS 396 - 2004
- Profession de foi pour les élections aux collèges A et B du Comité National 396 - 2004
- Elections au CA du CAES du CNRS : résultats et analyse 397 - 2004
- Le SNTRS reste le premier syndicat de l'INSERM (Elections aux CAP 2004) 397 - 2004
- Résultat des élections Comité National : progrès du SNTRS-CGT 399 - 2004
- N° spécial Elections au Comité National : De l'ambition pour la recherche. Quel projet ... pour le CNRS ! - Démocratie et expertise : responsabilité des élus - Rôle des élus ITA – Affiche 398 - 2004
- Les Elus au Comité National 400 - 2004
- Elections au CA du CNRS du 13 mai au 6 juin 2005 : la profession de foi du SNTRS 404 - 2005
- Elections au Conseil d'Administration CNRS : L'action du SNTRS-CGT reconnue par les personnels 405 - 2005
- Elections au Conseil Scientifique CNRS : comme pour le CA les élections au CS confirment la progression du SNTRS-CGT 405 - 2005
- Elections au CA de l'INSERM : là encore, progression continue du SNTRS 405 - 2005
- N° Spécial Elections aux CAP 406 - 2005

Emploi - Précarité

- Projet Larroutourou – Mégie : l'accélération d'une logique de réduction de l'emploi statutaire et de précarisation 397 - 2004
- Ce qui nous attend si nous laissons faire (Les négriers du nettoyage) 400 - 2004
- ANR et emploi 404 - 2005
- Non à la précarité et à la concurrence comme mode d'organisation de la recherche 405 - 2005
- L'INRETS laboratoire de la précarité 405 - 2005

Europe

- La Constitution Européenne et l'avenir des services publics 401 - 2004
- Constitution européenne, non à ce traité destructeur (Déclaration CE SNTRS du 17 mars) 403 - 2005
- Enjeux européens : stop à Bolkestein, tous concernés 403 - 2005

Evaluation des ITA

- Evaluation professionnelle des ITA : compte rendu de situation des discussions du groupe de travail du CNRS 405 - 2005

Evaluation de la recherche et des chercheurs

- Coup de force à l'INSERM au mépris de la loi : l'évaluation démocratique court-circuitée et l'usage de l'anglais imposé 405 - 2005

Histoire

- Fac similé de la Une du premier Bulletin du Syndicat et photos 400 - 2004

Interventions auprès des directions et ministères

- Négociation au CNRS pour 3 CES 400 - 2004
- Lettre ouverte au Président du CNRS 400 - 2004
- Sur les primes, sur l'IST et l'INIST 401 - 2004
- Rachat des années à mi-temps, Exclusion des élus C du Comité national sur l'évaluation, Les CCR du CNRS 403 - 2005
- Lettre au DG du CNRS sur les rémunérations 407 - 2005

Orientation de la recherche

- N°Spécial sur le Grand débat sur la recherche : les propositions du SNTRS-CGT - Une autre présentation des statistiques : les enjeux sont financiers - Recherche et société - Organisation globale de la recherche publique - Statut des personnels - Evaluation - Les avancées pour lesquelles le SNTRS-CGT s'est battu - Rejoindre le SNTRS-CGT pour quoi faire ? 395 - 2004
- Organisation de la recherche et démocratie : réflexions issues du BN élargi 23.03.04 396 - 2004
- Intervention de Jacques Audin sur le projet Megie-Larrourou 396 - 2004
- Grand débat sur la recherche : propositions du SNTRS 396 - 2004
- Non au projet de démantèlement du CNRS 397 - 2004
- Notre action a fait reculer le gouvernement- Il faut changer de politique à l'INSERM 397 - 2004
- Débat recherche dans le cadre des Etats Généraux : Audition de la CGT au CIP - Pré-Rapport CIP : commentaires SNTRS - Statuts et revendications, audition de G. Mandville au CIP - Politique générale de l'INSERM - Politique industrielle et de recherche 399 - 2004
- Préparation des Assises CGT de la recherche du 5 octobre 2004 399 - 2004
- La recherche militaire de nouveau en pointe 399 - 2004
- Recherche et régionalisation 401 - 2004
- Nous pouvons encore peser ; nos revendications doivent être actées dans la LOP ! 401 - 2004
- Recherche, régions et innovation 403 - 2005
- Recherche : pas de loi d'orientation sans programmation 404 - 2005
- Ce que nous voulons pour le CNRS 404 - 2005
- De la Recherche à la politique d'innovation industrielle 404 - 2005
- Le projet de loi de programme pour la recherche : un tournant très grave pour la recherche publique 407 - 2005

Pages Chercheurs

- Pages Chercheurs : A propos des états généraux ; A propos de NSF ; Le DG de l'INSERM : fossoyeur de la liberté de recherche ; Les « chercheurs à vie », une tare de la recherche ? Non à Belloc ; Pourquoi les chercheurs devraient-ils se fondre dans le corps des enseignants-chercheurs ? CAP INSERM : nette progression du SNTRS chez les CR 397 - 2004
- Etats Généraux : point d'appui pour les personnels ? - La restructuration du CNRS - Pétition pour la reconnaissance du doctorat - Restructuration de la chimie 400 - 2004
- Et pourtant... - Rendre plus attractives les rémunérations des chercheurs - Toujours l'emploi précaire pour les jeunes chercheurs en 2005 - Le respect du droit - L'Institut Pasteur : modèle gouvernemental d'organisation de la recherche - Evaluation des chercheurs à l'INSERM 404 - 2005

Paix et désarmement

- Cahiers de la paix 407 - 2005

Rencontres avec les ministères

- Pour de véritables négociations ! : Mémoire des organisations syndicales - Texte de la pétition - Communiqué CGT entrevue entre MM. De Robien et Goulard avec les syndicats et SLR - Déclaration préalable de la CGT au nom des syndicats et de SLR 405 - 2005

Restructurations

- Autour de la « fusion » du Département Valorisation et Transferts de Technologies INSERM (DVTT) 407 - 2005
- Restructurations au siège du CNRS 407 - 2005

Revendications

- Souffrance au travail à l'INSERM et ailleurs... 400 - 2004
- INIST : les analystes documentaires 400 - 2004

Salaires

- Lettre au DG du CNRS sur les rémunérations 407 - 2005

Sécurité Sociale - Retraite

- Pour la santé la Sécu c'est vital ! 396 - 2004
- Dossier Sécurité Sociale : pour la santé, renforçons le système solidaire de sécurité sociale 397 - 2004
- A propos de la retraite et des pères de familles 400 - 2004
- Les femmes et la retraite, Pétition au Premier Ministre 400 - 2004
- Retraites : validation des années à mi-temps : encore un petit effort 403 - 2005
- Enquête sur l'APA : nous vous appelons à répondre à cette enquête de l'UCR-CGT. 405 - 2005
- Notre Sécu a 60 ans 407 - 2005

Statuts

- Projet de réforme statutaire de la Fonction Publique d'Etat 405 - 2005

Tribune de discussion

- Tribune libre : Peak oil (J.P. Lacharme), Recherche, les raisons de cette politique (G. Mercier), Pour sauver la Sécurité Sociale (R. Malzieu) 397 - 2004
- Tribune libre : Information « Science et éthique » (Gwen Terrenoire) - Motion OGM (Section Rhône SNTRS) - A propos d'un article de G. Debregeas et A. Trautmann (G. Mercier) - Rayonnement du CNRS n°21400 (M. Santarromana) - Sécurité Sociale : parlons clair (P. Bouyries) - Un statut unique des chercheurs et des ITA (J. P. Bazin) 399 - 2004
- Tribune Libre : L'importance des luttes des salariés (G. Mercier), Erratum tribune BRS 399 (P. Bouyries), L'aventure de la chimie jusqu'à Lavoisier de Claude Le-caille (M. Gruselle) 400 - 2004
- Tribune libre : Monique Bras, Nadine Elie, Jocelyne Léger, Philippe Bouyries 403 - 2005
- Tribune libre : Le rapport Beffa (Gilles MERCIER et Michel GRUSELLE) - Une facette du réformisme (Gilles MERCIER) - Réflexion sur l'activité de la CGT en direction des établissements et des personnels du service public national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Jean-Pierre ADAMI) 404 - 2005
- Tribune libre : Exister - Démocratie je t'entends souvent, mais quant tu me tiendras. Par Richard BACHELIER 405 - 2005
- Tribune de discussion 25ème congrès (J. Gruselle, M. Pierre, M. Gruselle, G. Mercier, R. Briot, R. Malzieu, G. Vinçonneau, C. Buisson, P. Bouyries, J.P. Fitoussi, M. Lefrançois) 407 - 2005

Vie du SNTRS et de la CGT

- Organisation de la recherche et démocratie : réflexions issues du BN élargi 23.03.04 396 - 2004
- 14ème Congrès de l'UGICT : intervention d'Annick Kieffer 396 - 2004
- Adresse de la Section nationale aux retraités et futurs retraités 396 - 2004
- Retraités, futurs retraités vous avez besoin du SNTRS-CGT, le SNTRS-CGT a besoin de vous 397 - 2004
- Syndicalisme et syndicalisation 400 - 2004
- Conférence Nationale Chercheurs du 21 octobre 407 - 2005

Divers

- La section de Bordeaux durement frappée 399 - 2004
- Il a osé le faire (le ministre de la fonction publique) 400 - 2004
- Hommage à Guy Bernet 401 - 2004
- Constitution européenne : communiqué du SNTRS-CGT 405 - 2005
- Attentats de Londres : unis pour un monde plus pacifique et solidaire ! 405 - 2005
- Sauvons Archimède : pétition pour le magazine d'information scientifique d'Arte 405 - 2005
- Livres : Ce que femme veut de Denise Foucart et Frédérique Dupont, Femmes, genres et société, l'état des savoirs sous la direction de Margaret Maruani 404 - 2005
- Livres : Sous l'usine, la plage... - Les Robins des bois de l'énergie... 405 - 2005
- Chanson : Ceux qui disent non de Michel Bühler 404 - 2005
- Affiche Memento 407 - 2005

LE SOLDAT

De ses guerres lointaines,
Quand le soldat revint,
Se mit à la fontaine,
Au bout de mon jardin.
Si ma mémoire est bonne,
(Je ne suis sûr de rien)
C'était un jour d'automne
Hier ou bien demain.

Tous les gens du village
S'approchèrent de lui.
Le patron du garage
Lui dit: "Tu as vieilli".
Devant sa pauvre mine
Et son habit râpé
Les gamins, les gamines
Ont couru se cacher.

Il dit: "Une lumière
A disparu en moi.
Ce que l'on m'a fait faire,
Je n'en parlerai pas.
Je vous vois sur la place
Comme des étrangers:
Est-ce le temps qui passe,
Ou moi qui ai changé ?

Vous dites que ma mère...
Mais je n'en ai rien su!
J'irai au cimetière
Pour un dernier salut.
Ainsi s'écrivit l'Histoire:
On se bat tant et plus,
On fête la victoire
Et l'on a tout perdu.

Elle habite à la ville,
Celle qui m'avait dit:
"Tu peux partir tranquille!"
N'en parlons plus, tant pis.
J'en ai connu bien d'autres,
Et j'en retrouverai,
Qui vous oublient quand votre
Argent s'est envolé.

Et les Grands de la Terre,
Tous ceux que j'ai servis,
Qui me flattaient naguère,
M'ont oublié aussi.
Il me reste la route:
Plus rien à faire par là.
Mais il faut qu'on m'écoute
Une dernière fois".

Alors, la plus petite,
En pleurant, a donné
Un baiser, vite, vite,
Au soldat qui parlait
D'une pauvre voix qui tremble:
"Voici ce que je sais:
Les guerres se ressemblent,
Ne vous battez jamais!

Les guerres se ressemblent,
Ne vous battez jamais!"

Si ma mémoire est bonne,
Il reprit son chemin.
C'était un jour d'automne,
Hier, ou bien demain,
C'était un jour d'automne,
Hier, ou bien demain.

Michel Bühler, Chanteur Helvète